

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1424

5 juin 2015

SOMMAIRE

AFP (Germany) IV S.à r.l.	68346	Future Prospects S.A.	68352
All 4 You S.à r.l.	68343	KKR Real Estate Europe S.à r.l.	68352
AM Fine Luxembourg S.à r.l.	68342	KL Consult S. à r.l.	68352
Avenir Investments Sàrl	68347	Kwaki S.à r.l.	68352
AXA Private Debt III S.C.A., SICAR	68306	Lux International Business Relations Sàrl ...	68339
Barendina S.A.	68340	München, Bahnhofplatz 7 Beteiligung A S.à r.l.	68334
Basiliko Glenalla S.à r.l.	68340	Navarac Properties S.à r.l.	68335
Bau-Invest S.A.	68339	One Stop	68335
Blueleaf S.à r.l.	68339	OPCTN S.A.	68335
B-Team S.à r.l.	68340	Reliure Schortgen & Fils S.A.	68336
Charlie Investors S.à r.l.	68337	Rhine (Luxembourg) Holdings S.à r.l.	68335
CitCor Franconia Berlin II S.à r.l.	68337	The TOWER S.A.	68336
CitCor Franconia Berlin VI S.à r.l.	68338	The TOWER S.A.	68336
Compagnie Financière de l'Union Européenne S.A.	68338	Vasken S.à r.l.	68336
Diana Pharmaceuticals S.à r.l.	68339		

AXA Private Debt III S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 178.166.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of May.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

was held:

an extraordinary general meeting of the shareholders of AXA Private Debt III S.C.A, SICAR, a société d'investissement en capital à risque adopting the form of a société en commandite par actions governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed dated 22 May 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1799 of 26 July 2013, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 178.166, and whose articles of association have for the last time been amended following a deed of 5 December 2014 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 267 of 2 February 2015 (the "Company").

The meeting is declared open at 3.00 p.m. with Ms Jennifer Ferrand, employee, residing in Luxembourg, in the chair (the "Chairman"),

who appointed as secretary Ms Doris Soedjede, employee, with professional address in Luxembourg,

the meeting elected as scrutineer Ms Sophie Wegmann, employee, with professional address in Luxembourg,

the board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record:

(i) That the meeting has been convened at this date and time by convening notice sent to each shareholder by registered letter on 05 May 2015. A copy of such convening notices has been given to the bureau of the meeting.

(ii) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To fully restate the articles of association of the Company including articles 8 and 17 which shall from now on read as follows:

“ Art. 8. Default, Redemption of Shares, Acquisition of Own Shares. Shareholders may not require their withdrawal from the Company. However, the General Partner may require the withdrawal of a shareholder from the Company if, in the reasonable judgment of the General Partner, there is a material risk to the Company that the continued participation of such shareholder would increase a material legal, tax, regulatory or other burden on the Company or its portfolio investments. The acquisition and holding of its own Shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws and the Articles of Association.

The Company's Class A shares and Class B shares are redeemable only pursuant to the provisions set out hereafter and in compliance with the conditions and limits established by applicable laws.

The Company may acquire and/or redeem its own Class A shares and Class B shares. The acquisition, holding and/or cancellation of its own Class A Shares and Class B shares by the Company will be in compliance with the conditions and limits established in these Articles of Association and the Memorandum and the limits (if any) resulting from the SICAR Law.

The Class A shares and Class B shares may be redeemed at the request of the Company with a view to effect distributions or a return of capital on an equal treatment and pro rata basis, save as otherwise provided in the Memorandum.

A shareholder who does not pay-up in due time to the Company amounts which has been called in by the General Partner will automatically be deemed a defaulting shareholder.

A defaulting shareholder will automatically be subject to late payment penalties, without further notice to the investor, by imposition of an interest charge at an annual rate equal to 10% on the aggregate amount called by the General Partner as from the day the capital call was due to be funded and until the date of payment of the full amount of said capital call (and any default interest thereon) or, if earlier, the date of transfer of the Shares to the Company or such other person as the Company may determine (the "Default Interest").

If such default is not remedied within a period of one month from notice by the Company, the defaulting shareholder may, at any time thereafter and at the discretionary election of the General Partner, be compelled to sell its Shares (i) to the Company at a redemption price reflecting 50% of the net asset value (as determined on the basis of the net asset value of the Company at the time of such redemption) minus the Default Interest (as accrued as at the date of the redemption) and minus any cost (as reasonably assessed by the General Partner) suffered by the Company as a result of such default and such redemption price shall only be payable upon liquidation of the Company without any late interest and provided that all the other shareholders have been fully reimbursed for the amounts which they have paid on their interests in the Company, or (ii) to any other person(s) as the General Partner may determine subject, in this case, to a right of first refusal of the existing, non-defaulting shareholders, at the price as the persons proposed by the General Partner to acquire the

interests are willing to pay (which shall however not be lower than 50% of the net asset value (as determined on the basis of the net asset value of the Company at the time of such redemption becoming effective), provided that, from such purchase price, the Company shall be entitled to receive an amount equivalent to the sum of (a) the Default Interest (as accrued as at the date of the transfer) and (b) any cost (as reasonably assessed by the General Partner) suffered by the Company as a result of the default and provided that, if such acquiring person so elects with the consent of the General Partner, the price shall only be payable upon liquidation of the Company without any late interest and provided that all the other shareholders have been fully reimbursed for the amounts which they have paid on their interests in the Company. If the net asset value of the relevant shares is negative or nil at the time of such redemption the aggregate redemption price will amount to one euro.

In the event that the above provisions of this Article 8 are applied to a defaulting shareholder that is pooling investors together to invest in the Company and which the General Partner has designated as a pooling vehicle, the above provisions shall apply only in respect of the portion of the Shares of such pooling vehicle equal to the portion of the pooling vehicle's commitment held by the defaulting investor in the pooling vehicle and in relation to which the default has occurred and such pooling vehicle shall continue as a non-defaulting shareholder for all purposes in respect of the balance of its commitment and Shares.

For the purposes of the above, the General Partner shall be deemed to be irrevocably authorised to offer for transfer the interests of a defaulting shareholder, the defaulting shareholder is deemed to have consented to such transfer and such consent may not be withdrawn.

Notwithstanding the above, and without prejudice to any claims by the non defaulting shareholders or the depository bank, the General Partner may use any method to enforce its rights against a defaulting shareholder and the General Partner shall be entitled to request indemnification for any prejudice it may suffer as a result of such default.

Where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding Shares in the Company, especially by lack of being a Well Informed Investor, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial or registered owner of share(s), or that, in the reasonable judgment of the General Partner, there is a material risk to the Company that the continued participation of an shareholder in the Company would increase a material legal tax, regulatory or other burden on the Company, the General Partner is then entitled to compulsorily redeem from any such shareholder all Shares held by such shareholder. The price at which the relevant Shares shall be redeemed shall be the net asset value of the Shares (as determined on the basis of the net asset value of the Company at the time of such redemption). The exercise by the General Partner of these powers shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of the Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the General Partner at the date of any redemption, provided that in such case the said powers were exercised by the General Partner in good faith.

When entitled to do so, the General Partner may call for redemption, in whole or in part, of the relevant Shares by notice sent by registered mail at the address which appears in the register of shareholders of the Company mentioning (i) the date of the redemption, (ii) the number and the class of Shares called for redemption, (iii) the redemption price, and (iv) the method of payment of the redemption price.

In no circumstance may a shareholder request for the redemption of its Shares.”

“ **Art. 17. Advisory Committee.** The Company will have an advisory committee of shareholders to advise the General Partner and / or the Investment Manager with respect to conflicts of interest, and other issues that may arise from time to time (the “Advisory Committee”), which will be common to the Company and any parallel vehicles. The Advisory Committee will meet at least once a year or such other times as scheduled by its members. The General Partner will convene the Advisory Committee accordingly. The Advisory Committee will comprise up to fifteen (15) members, all of whom will be representatives of Class A Series 1, Class A Series 2 or Class A series 3 shareholders and representatives of shareholders of parallel vehicles selected by the General Partner. Any shareholder with an individual commitment at least equal to fifty million euro (EUR 50,000,000.-) may request its appointment to the Advisory Committee.

The General Partner and / or the Investment Manager will consult the Advisory Committee (i) when it has identified a potential conflict of interest in respect of a potential investment to be made by the Company (including when the Company intends to invest in a portfolio company in which a fund managed by an Associate of the General Partner holds a majority equity stake); (ii) when after the investment period (as defined in the Memorandum), the Company contemplates making a follow-on investment whose duration is expected to exceed the maturity of the Company and (iii) on any matter provided for by the Articles of Association and/or the Memorandum. The General Partner may also consult the Advisory Committee on any other matter as the General Partner may determine.

The members of the Advisory Committee will have no authority to manage the Company. Any action taken by the Advisory Committee shall be for advisory purposes only, and the General Partner and / or the Investment Manager shall not be required or otherwise bound to act in accordance with any decision, action or comment of the Advisory Committee or any of its members. Notwithstanding the previous sentence, the General Partner and / or the Investment Manager shall be bound by the advice of the Advisory Committee (i) with respect to conflict of interest in respect of a potential investment to be made by the Company; (ii) with respect to follow-on investments the Company contemplates making after the investment period (as defined in the Memorandum) whose duration is expected to exceed the maturity of the Company and (iii) on any matter where, pursuant to the Articles of Association, such advice is binding.

All decisions of the Advisory Committee shall be taken by a majority vote of those present and voting. If there is a tie vote, the chairman of the Advisory Committee (if one has been designated) shall cast an additional tie-breaking vote.”

2. To confer full powers to the general partner of the Company to implement the resolutions to be adopted under the foregoing item of the agenda; and

3. Miscellaneous.

(iii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled “ne varietur” by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That it results from said attendance list that out of the thirteen million eight hundred forty-two thousand nine hundred eight (13,842,908) Class A Series 1 shares, four million seven hundred fifty-one thousand three hundred sixty-two (4,751,362) Class A Series 2 shares, three million one hundred ninety-eight thousand thirty (3,198,030) Class A Series 3 shares and one (1) Class C share, twelve million five hundred eighty-six thousand five hundred thirty-eight point fifty (12,586,538.50) Class A Series 1 shares, four million two hundred ninety-four thousand five hundred point twenty-six (4,294,500.26) Class A Series 2 shares, two million seven hundred forty-one thousand one hundred sixty-eight point fifty-seven (2,741,168.57) Class A Series 3 shares and the Class C share are duly represented at the present meeting and in consideration of the agenda and of the provisions of article 67, 67-1 and 68 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the present meeting is validly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda which the shareholders have been duly informed of before this meeting.

Then the general meeting of shareholders, after deliberation, took each time the following resolutions:

First resolution

The Chairman proposed to the general meeting of shareholders to fully restate the articles of association of the Company including articles 8 and 17 as follows:

“Chapter I. - Form, Corporate name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established among the shareholders a company (the “Company”) in the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of association (the “Articles of Association”). The Company is in particular subject to, and these Articles of Association shall, to the extent relevant, be supplemented by the Loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR) as amended from time to time (the “SICAR Law”) and the confidential offering memorandum (the “Mémorandum”) of the Company.

The Company will exist under the corporate name of “AXA Private Debt III S.C.A., SICAR”.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the General Partner.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the General Partner.

In the event that in the view of the General Partner extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is to make risk capital and risk capital related investments seeking the development of the portfolio companies in order to achieve an internal rate of return to investors around 9% per year, net of all fees, expenses and carried interest as a consideration for the risk borne by such investors.

Investments by the Company will consist of risk capital or risk capital related investments in accordance with article 1 of the SICAR Law and Circular 06/241 of the Commission de Surveillance du Secteur Financier.

The Company qualifies as an alternative investment fund (“AIF”) under the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers (the “AIFM Law”).

A risk capital or risk capital related investment consists in a direct or indirect participation in entities with the view of their launch, development or listing. The Company is subject to the SICAR Law.

The object of the Company consequently includes the acquisition, holding, administration and disposal of direct and indirect risk capital or risk capital related investments in accordance with its investment policy.

The Company's investment policy is to make investments in worldwide Private Debt Instruments and Other Instruments primarily in Europe and, on an opportunistic basis, in North America and in Asia.

Private Debt Instruments, for the purpose of investments by the Company, may consist inter alia of unlisted corporate loan or bond issue with or without warrants, convertible bonds, participating loans and all financial instruments that are junior to bank, trade or other debt other than equity-holder's debts, but senior to common shares of equity and shareholder's loans; they shall consequently include any unitranche debt, mezzanine debt or PIK debt, any senior debt through secondary opportunities and, generally, will include any similar debt (the "Private Debt Instruments").

Other Instruments, for the purpose of investments by the Company, may consist of related equity or equity access instruments (the "Other Instruments"). The Company may notably acquire equity stakes in the context of enforcement of pledges granted to secure the Private Debt Instruments, as well as of the exercise or conversion of any instruments giving access to equity.

The Company may also invest any surplus of cash on a short-term basis on cash deposits pending investment in risk capital or distributions to investors. The Company shall not use derivative instruments other than for hedging purposes of its interest rate and currency exchange exposure.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participations, securities, bonds, debentures and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the entities in which it holds a participation or which are members of such entities' group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever and (iv) make loans in any form whatsoever.

In order to raise funds to pursue its investment policy, the Company will issue shares or share subscription rights and debt instruments of any type to institutional, professional or well informed investors (investisseurs avertis) pursuant to article 2 of the SICAR Law, (the "Well Informed Investors"). According to such article 2 of the SICAR Law, a well-informed investor shall be an institutional investor, a professional investor or any other investor who meets the following conditions: 1) he has confirmed in writing that he adheres to the status of well-informed investor and 2) he invests a minimum of 125,000 Euro in the company, or 3) he has been subject to an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in risk capital. The conditions set forth in this article 2 of the SICAR Law do not apply to directors and other persons taking part in the management of the Company. Shares shall not be offered to or acquired by U.S. persons, in accordance with the Memorandum.

The Company may also establish, acquire, dispose of or act on behalf of entities which are either of a similar or comparable kind or serve the objective of the Company directly or indirectly. The object of the Company consequently includes (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign entities, (ii) the active and / or passive administration, development and/or management of such holdings and/or entities, as well as (iii) the direct and/or indirect financing of such entities in which it holds a participation or which are members of such undertaking's group of companies.

To the full extent permitted by the SICAR Law, the Company may undertake transactions of any kind, whether commercial or financial, which are directly or indirectly connected with its object and which would serve the object of the Company directly or indirectly. The Company can also set up branches or subsidiaries and wholly or partly transfer its business to its affiliates. The Company may also create a company of which the sole purpose would be representing a group of holders of bonds or securities, giving access to the share capital of any portfolio company, in which the Company participates (Masse des Obligataires).

The Company will divest from an investment upon such investment not being permissible anymore under the SICAR Law.

More generally the Company may carry out all activities linked directly or indirectly to, and deemed useful and necessary for the accomplishment of its object remaining always within the limitations set forth by the AIFM Law.

Art. 4. Duration. The Company is formed for a limited duration ending on 21st May 2023. The duration of the Company may be extended on three occasions, for successive periods of one year each, upon proposal by the General Partner, by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority requirements required for any amendment of the Articles of Association.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The Company has a share capital divided into Class A Series 1 shares, Class A Series 2 shares, Class A Series 3 shares, Class B shares, which shall represent a limited interest, and Class C shares, which shall be held by the unlimited partner (associé-commandité) in representation of its unlimited partnership interest (collectively the "Shares"). Each issued share of whatever class has no par value and will be fully paid up.

The capital of the Company shall at any time be equal to the total net assets of the Company. All Shares of the same class and series shall have the same net asset value.

The minimum capital of the Company shall be (and shall remain), after a period of twelve (12) months following the registration of the Company as a société d'investissement en capital à risque (a "SICAR"), at least one million Euro (EUR 1,000,000.-).

The rights and obligations attached to the Class A Series 1 shares, Class A Series 2 shares, Class A Series 3 shares and Class B shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws, and except as far as the imputation of the Management Fee is concerned, which imputation on the distributions will occur in accordance with the rules further set out in the Memorandum.

The shares of whatever class may be held or acquired by whatever means only by persons or entities qualifying as Well Informed Investors.

Shareholders in the Company will be offered Class A Series 1 shares and, under certain conditions, Class A Series 2 shares and Class A Series 3 shares.

The Class A shares will be allocated as follows:

- Class A Series 1 shares will be issued for the first EUR 30,000,000, subscribed by a shareholder in the Company.
- Class A Series 2 shares will be issued for the part of any commitment of a shareholder amounting between EUR 30,000,001 and EUR 50,000,000.
- For the part of any commitment of a shareholder amounting to more than EUR 50,000,000 Class A Series 3 shares will be issued.

If, for any reason whatsoever, the commitment of a shareholder or a group of shareholders falls below or exceeds the applicable threshold to the series in the relevant class of shares held at the time by such shareholder, the General Partner is, at its entire discretion, entitled to re-qualify (with or without retroactive effect) these shares into shares of such series which effectively corresponds to the commitment of such shareholder at that time. Any re-qualification of shares by the General Partner shall be notified to the concerned shareholder and shall be reflected in the Company's shareholders register. To the extent that the effective date of re-qualification of shares into shares of another existing series may have an impact on the calculation of the net asset value of such shares, such will be reflected in the shareholders register and in the information provided to the shareholders, without requirement for the General Partner to create a dedicated series of shares.

Subject to the preceding paragraph, new series and / or classes of shares can be issued at the discretion of the General Partner in order to allow the implementation of the re-qualification mechanisms mentioned above, in which case, the new series and / or classes of shares will be created according to the provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies and the Articles of Association will be amended accordingly.

The Class B shares shall be subscribed by the Carried Interest Investors. For the purpose of these Articles of Association, the "Carried Interest Investors" shall have the meaning given to it in the Memorandum.

The Class C shares shall be subscribed by the General Partner.

The General Partner is authorized without limitation to issue and allot Class A Series 1 shares, Class A Series 2 shares, Class A Series 3 shares and Class B shares at any time at an issue price of EUR 10.-.

The General Partner is authorized without limitation to issue and allot Class C shares at any time at an issue price of EUR 10.-, but only to the General Partner.

The Company reserves the right to create different compartments, in accordance with the relevant provisions of the SICAR Law. Shareholders at the time of the creation of such compartments shall be offered to participate in one and/or the other compartment as appropriate following the allocation of the existing investments of the Company to such compartments. At the time of the creation of such compartments, these Articles of Association will be amended accordingly.

The Shares may be issued without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the Shares to be issued.

The General Partner may delegate to any duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of the issue of new Shares. The General Partner shall not issue any Shares where it appears that such issue would or might result in such Shares being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding Shares in the Company.

Art. 6. Form and Transfer of the Shares. The Shares will be in the form of registered shares.

The prior consent of the General Partner is required for the sale, assignment, transfer, exchange, pledge, encumbrance, transfer into a trust or other fiduciary relation or other disposition of shares of whatever class. Any contemplated transfer shall be notified in advance by the proposed transferor and transferee to the General Partner. The notice must include the name and contact details of the transferor and transferee, the number of Shares to be transferred, and the price or other consideration agreed between the parties for that purpose. When the consideration is not of a monetary kind, the notice shall mention the estimated value of the consideration. The General Partner will have full and unfettered discretion in making its decision (and will not be required to make the reasons for its decision known), except in the case of transfers by a shareholder to an Associate of such a shareholder or by a shareholder which is a trustee to a successor shareholder, where the General Partner will not withhold its consent to transfers except where legal, tax or other adverse consequences would result and provided that the interests are transferred back in case the transferee subsequently ceases to be an Associate or a trustee of the transferor. The General Partner may request any additional information as it may wish to make its decision.

Any permitted transfer is subject to the condition that the transferee (i) is a Well Informed Investor and (ii) succeeds the transferor in respect of all obligations in respect of the transfer Shares (including for such purpose any commitments towards the Company to subscribe further Shares) and (iii) is not a U.S. person. The Company shall not register any transfer of Shares in its share register, unless the transferee has accepted in writing the provisions of any agreements between the transferor and the Company in respect of the transferred Shares.

A transfer to an Associate of the transferor may only be effected under the condition subsequent that the transfer shall become ineffective upon the transferee ceasing to be an Associate of the transferor, unless the General Partner has agreed otherwise in advance and following due notification by the transferee.

For the purpose of these Articles of Association “Associate” means

(i) in relation to an entity, any controlling holding company, a Controlled subsidiary, or any other subsidiary of any such holding company. For the purpose of these Articles of Association “Control” means, in relation to an entity, where a person (or persons acting in concert) has or acquires direct or indirect control (1) of the affairs of that entity, or (2) more than fifty per cent (50%) of the total voting rights conferred by all the issued shares in the capital of that entity which are ordinarily exercisable in a shareholders' general meeting of that entity or (3) of the composition of the main board of directors of that entity;

(ii) in relation to a fund, any fund or investment vehicle managed by the same management company.

Where the General Partner refuses its consent to a proposed transfer, it will propose the Shares the transfer of which was contemplated to any other person it thinks appropriate, provided that the proposed transferor may in such circumstance elect not to transfer his Shares at all anymore. Such person, alone or together with any other person agreed by the General Partner, may purchase the Shares at the price or value indicated in the notice to the General Partner. However, if such price or value is deemed to be significantly higher than the estimated fair market value of the Shares to be sold, the General Partner may appoint, upon its own initiative or following a request from any designated transferee, an independent expert, which will determine the price at which the sale will be made. If the sale to a designated transferee has not occurred within a period of three months from the receipt of the notice by the General Partner for reasons other than an election by the proposed transferor not to transfer his Shares at all anymore, then the originally contemplated sale may take place under the same conditions as notified to the General Partner and no later than one month following the expiry of the three-month period.

Notwithstanding the above, the General Partner may restrict or prevent the ownership of shares of whatever class in the Company as the General Partner deems necessary for the purpose of ensuring that no Shares in the Company are acquired or held by or on behalf of any person in breach of any law or requirements of any country or governmental or regulatory authority, and, in particular the SICAR Law. The General Partner shall be entitled, for purposes of ensuring, that no Shares in the Company are held by or on behalf of any person in breach of any law or requirements of any country or governmental or regulatory authority, and, in particular the SICAR Law, to at any time require any person whose name is entered in the shareholders' register to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial or legal ownership of such shareholder's Shares rests in a person who is precluded from holding Shares in the Company.

A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office of the Company. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class of Shares held, the indication of the payments made on the Shares as well as the transfers of Shares and the dates thereof. Ownership of the registered Shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register will be delivered to the shareholders.

Any permitted transfer of registered Shares will be registered in the shareholders' register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the general meeting of shareholders.

Notwithstanding the above, the General Partner may restrict or prevent the ownership of Shares of whatever class in the Company as the General Partner deems necessary for the purpose of ensuring that no Shares in the Company are acquired or held by or on behalf of (i) any person in breach of any law or requirements of any country or governmental or regulatory authority, and, in particular the SICAR Law or (ii) any plan subject to Title I of the U.S. Employee Retirement Income Security Act of 1974, as amended (“ERISA”), Section 4975 of the U.S. Internal Revenue Code of 1986, as amended (the “IRC”) or any Similar Law (each, a “Covered Plan”).

The General Partner shall be entitled, for purposes of ensuring that no Shares in the Company are held by or on behalf of any Covered Plan or any person in breach of any law or requirements of any country or governmental or regulatory authority, and, in particular the SICAR Law, to at any time require any person whose name is entered in the shareholders' register to provide any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial or legal ownership of such shareholder's Shares rests in a person who is precluded from holding Shares in the Company.

“Similar Law” means any federal, state, local, non-U.S. or other law or regulation that could cause the underlying assets of the Company to be treated as the assets of a shareholder by virtue of the shareholder's interest in the Company.

Art. 7. Valuation of the Shares. The net asset value of the Shares, based on the net asset value of the Company, shall be determined under the responsibility of the General Partner and the Investment Manager (as described below) on a fair value basis in compliance with the guidelines issued by the IPEV (International Private Equity & Venture Capital). It shall be expressed in euro (EUR), as a per share figure. The value of assets denominated in a currency other than the euro (EUR) shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the net asset value. The net asset value of a share within a particular class of Shares will be computed on the basis of the portion of the net asset value which would be attributable to it under these Articles of Association. Each Share within a same class of Shares and series must have the same net asset value as the other Shares in the same class and series.

The net asset value of the Shares of each class will be determined by the General Partner and the Investment Manager (as described below) on a quarterly basis as determined by the General Partner and/or the Investment Manager and notified to the shareholders.

Portfolio investments sold in the context of transactions which have not been settled shall not be taken into account for the purpose of the net asset value calculation. Shares in respect of which the General Partner has issued a redemption notice shall be treated as existing and taken into account on the relevant redemption date, and from such time and until paid, the redemption price therefore shall be deemed to be a liability of the Company.

The valuation of the Company's investments, assets and liabilities will be performed on a quarterly basis at their fair value and in accordance with Luxembourg generally accepted accounting principles and recommendations generally accepted in the market for such type of assets. The following guidelines will apply to such valuations:

- Unrealized investments are valued in reference to the IPEV (International Private Equity & Venture Capital) valuation guidelines, endorsed by the European Venture Capital Association (EVCA).

The Company will be entitled to amend the valuation principles in light of the guidelines of the IPEV provided any such amendments shall be communicated and explained to the Advisory Committee and notified to the shareholders.

- Private Debt Instruments: unitranche and mezzanine debts are reported at nominal plus accrued interests, as defined by the bylaws of the transaction. Write-downs could be applied to this value, as determined by the Company. Any indication of deterioration of the value of the underlying business suggesting that the loan invested will not be fully recovered will be taken into account for the determination of fair value. Impairment is suggested by a waterfall calculation: an enterprise value of the underlying company is computed in accordance with the multiples methods (market approach) and apportioned between the senior debt (if any) and the mezzanine debt (or unitranche). If mezzanine debt (or unitranche) is not fully recovered or if the headroom for equity and quasi-equity is too small, a discount is applied on accrued interests then on nominal.

The valuation method at nominal plus accrued interest is the current market practice followed by most of the mezzanine funds.

- Other Instruments:

(i) Equity investments and warrants alongside debt:

They are reported at fair value. Securities and warrants attached to Private Debt Instruments will be considered and valued separately from the debt as follows:

(i) Securities from a recent investment are valued at acquisition cost, provided that there is no indication of deterioration of the value of the underlying business. In this case, the Company will apply a discount to the valuation of the financial instruments to the extent that is deemed necessary to reflect the fair value of the investment.

(ii) Thereafter, the most appropriate indication of fair market value is likely to be an independent third party transaction within the valuation period.

(iii) In the absence of any such third party transaction in the valuation period, investments are valued on the basis of financial models: multiples method (market approach) and discounted cash flow models. Multiples approach valuation will be the preferred method if the investment is comparable to companies with similar accounting standards, similar business focus, size and profitability and having established valuations. The fair market value will then be determined by reference to relevant multiples including EV/EBIT multiple and EV/EBITDA multiple derived from the largest relevant sample size of these comparables. Value attributed to a lack of liquidity may be difficult to assess. The multiple at the date of acquisition should then be calibrated against the market comparable multiples.

(iv) Where none of the above methods is available, non quoted securities are maintained at cost.

(ii) Senior debt

In case of senior debt purchased on the secondary market, the value should be at par, or at cost if debt was bought as a secondary opportunity at discount.

A discount will be applied to the acquired nominal value if there are some signs of deterioration which may suggest that the value of the corresponding loan or bond will not be fully recovered.

- Other debt instruments will be valued on the basis of their face value or original cost plus accrued interest. A discount will be applied to the acquired nominal value if there are some signs of deterioration which may suggest that the value of the corresponding loan or bond will not be fully recovered.

- Any cash or quasi-liquid assets held on a temporary basis will be valued at their face value or their fair market value as determined in good faith in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

- Liabilities will be valued on the basis of their nominal cost plus accrued interest if any.

The determination of the net asset value of the Company may be postponed for up to fifty (50) Luxembourg bank business days during:

(i) any period, if in the reasonable opinion of the General Partner, a fair valuation of the assets of the Company is not practical for reasons beyond the control of the Company;

(ii) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets of the Company would be impracticable;

(iii) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of the assets of the Company;

(iv) any period in which the Company deems the determination of the net asset value to be impracticable or otherwise adverse to the best interests of the shareholders; or

(v) in case of a decision to liquidate the company, on and after the day of publication of the first notice given to the shareholders to this effect.

Art. 8. Default, Redemption of Shares, Acquisition of Own Shares. Shareholders may not require their withdrawal from the Company. However, the General Partner may require the withdrawal of a shareholder from the Company if, in the reasonable judgment of the General Partner, there is a material risk to the Company that the continued participation of such shareholder would increase a material legal, tax, regulatory or other burden on the Company or its portfolio investments. The acquisition and holding of its own Shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws and the Articles of Association.

The Company's Class A shares and Class B shares are redeemable only pursuant to the provisions set out hereafter and in compliance with the conditions and limits established by applicable laws.

The Company may acquire and/or redeem its own Class A shares and Class B shares. The acquisition, holding and/or cancellation of its own Class A Shares and Class B shares by the Company will be in compliance with the conditions and limits established in these Articles of Association and the Memorandum and the limits (if any) resulting from the SICAR Law.

The Class A shares and Class B shares may be redeemed at the request of the Company with a view to effect distributions or a return of capital on an equal treatment and pro rata basis, save as otherwise provided in the Memorandum.

A shareholder who does not pay-up in due time to the Company amounts which has been called in by the General Partner will automatically be deemed a defaulting shareholder.

A defaulting shareholder will automatically be subject to late payment penalties, without further notice to the investor, by imposition of an interest charge at an annual rate equal to 10% on the aggregate amount called by the General Partner as from the day the capital call was due to be funded and until the date of payment of the full amount of said capital call (and any default interest thereon) or, if earlier, the date of transfer of the Shares to the Company or such other person as the Company may determine (the "Default Interest").

If such default is not remedied within a period of one month from notice by the Company, the defaulting shareholder may, at any time thereafter and at the discretionary election of the General Partner, be compelled to sell its Shares (i) to the Company at a redemption price reflecting 50% of the net asset value (as determined on the basis of the net asset value of the Company at the time of such redemption) minus the Default Interest (as accrued as at the date of the redemption) and minus any cost (as reasonably assessed by the General Partner) suffered by the Company as a result of such default and such redemption price shall only be payable upon liquidation of the Company without any late interest and provided that all the other shareholders have been fully reimbursed for the amounts which they have paid on their interests in the Company, or (ii) to any other person(s) as the General Partner may determine subject, in this case, to a right of first refusal of the existing, non-defaulting shareholders, at the price as the persons proposed by the General Partner to acquire the interests are willing to pay (which shall however not be lower than 50% of the net asset value (as determined on the basis of the net asset value of the Company at the time of such redemption becoming effective), provided that, from such purchase price, the Company shall be entitled to receive an amount equivalent to the sum of (a) the Default Interest (as accrued as at the date of the transfer) and (b) any cost (as reasonably assessed by the General Partner) suffered by the Company as a result of the default and provided that, if such acquiring person so elects with the consent of the General Partner, the price shall only be payable upon liquidation of the Company without any late interest and provided that all the other shareholders have been fully reimbursed for the amounts which they have paid on their interests in the Company. If the net asset value of the relevant shares is negative or nil at the time of such redemption the aggregate redemption price will amount to one euro.

In the event that the above provisions of this Article 8 are applied to a defaulting shareholder that is pooling investors together to invest in the Company and which the General Partner has designated as a pooling vehicle, the above provisions

shall apply only in respect of the portion of the Shares of such pooling vehicle equal to the portion of the pooling vehicle's commitment held by the defaulting investor in the pooling vehicle and in relation to which the default has occurred and such pooling vehicle shall continue as a non-defaulting shareholder for all purposes in respect of the balance of its commitment and Shares.

For the purposes of the above, the General Partner shall be deemed to be irrevocably authorised to offer for transfer the interests of a defaulting shareholder, the defaulting shareholder is deemed to have consented to such transfer and such consent may not be withdrawn.

Notwithstanding the above, and without prejudice to any claims by the non defaulting shareholders or the depository bank, the General Partner may use any method to enforce its rights against a defaulting shareholder and the General Partner shall be entitled to request indemnification for any prejudice it may suffer as a result of such default.

Where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding Shares in the Company, especially by lack of being a Well Informed Investor, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial or registered owner of share(s), or that, in the reasonable judgment of the General Partner, there is a material risk to the Company that the continued participation of an shareholder in the Company would increase a material legal tax, regulatory or other burden on the Company, the General Partner is then entitled to compulsorily redeem from any such shareholder all Shares held by such shareholder. The price at which the relevant Shares shall be redeemed shall be the net asset value of the Shares (as determined on the basis of the net asset value of the Company at the time of such redemption). The exercise by the General Partner Company of these powers shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of the Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the General Partner at the date of any redemption, provided that in such case the said powers were exercised by the General Partner in good faith.

When entitled to do so, the General Partner may call for redemption, in whole or in part, of the relevant Shares by notice sent by registered mail at the address which appears in the register of shareholders of the Company mentioning (i) the date of the redemption, (ii) the number and the class of Shares called for redemption, (iii) the redemption price, and (iv) the method of payment of the redemption price. In no circumstance may a shareholder request for the redemption of its Shares.

Chapter III. - Management

Art. 9. Management. The Company shall be managed by AXA Private Debt III, a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 177.196 (the "General Partner"), in its capacity as unlimited partner (associé-commandité) and holder of all C shares of the Company.

The General Partner will represent the Company vis-à-vis third parties.

The General Partner may, as and when deemed appropriate, appoint or replace, in its sole discretion, any duly authorised company that is a direct or indirect subsidiary of ARDIAN SA to act as the manager (the "Investment Manager") of the Company within the meaning of the Alternative Investment Fund Managers Directive (the "AIFMD"). Such manager would, within the limited permitted by law, be responsible for investment and divestment decisions on behalf of the Company, the management of assets, as well as risk management matters in relation to the Company. Shareholders holding two-thirds of the commitments in the Company will be able to remove the General Partner. The removal of the General Partner shall require the immediate appointment of a replacement general partner, who must be an unlimited partner, and subject to the replacement of the general partner having been approved by the Luxembourg Commission de Surveillance du Secteur Financier. The General Partner shall not have any veto with respect to his removal and/or replacement and shall transfer its Class C shares in the Company to its replacement general partner at their initial subscription price. The General Partner will be entitled to the Management Fee (as defined below) until a replacement general partner is elected.

If the General Partner is removed, the General Partner shall be entitled to compensation for its losses and damages pursuant to the terms of the Memorandum.

A resolution of the shareholders requiring a two-thirds majority of the commitments of the shareholders will be put to the shareholders for the winding up of the Company if a replacement general partner is not approved within 6 months from the date of the passing of a resolution for removal of the General Partner. The General Partner shall not have any veto with respect to such resolution. If shareholders approve such a resolution, the Company will be liquidated.

During the period between the date of the passing of the resolution for removal of the General Partner and the actual decision to replace the General Partner or as the case may be, to liquidate the Company, the Investment Manager's power to make new investments on behalf of the Company shall be suspended until such decision (the "Suspension Period"), unless specific approval of the Advisory Committee.

The Investment Manager shall nonetheless be permitted to complete investments approved or perform agreements entered into by the Company, before the Suspension Period.

In case a manager has been appointed by the General Partner in accordance with the AIFMD, the manager shall be removed simultaneously with the General Partner, subject to a successor manager being appointed if necessary.

The General Partner may not voluntarily withdraw as the general partner of the Company without a replacement general partner being found and without the written consent of shareholders representing in excess of two thirds of the commitments in the Company (excluding commitments of the General Partner and any Associate of the General Partner).

The Class A Series 1, Class A Series 2, Class A Series 3, and Class B shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the General Partner. The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Association to the general meeting of shareholders or to the independent auditor(s) are in the competence of the General Partner.

The General Partner shall have a veto power with respect to all shareholders' resolutions other than those relating to his removal and/or replacement.

Art. 11. Management Fees and Expenses. The General Partner will be entitled to receive a fee (the "Management Fee") as from the incorporation of the Company. The amount of Management Fee will be calculated in accordance with the Memorandum.

The General Partner may in certain circumstances be entitled to other fees and/or the reimbursement of all reasonable expenses whatsoever incurred by the General Partner in relation to the management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Liability of the General Partner and Shareholders. In its capacity as unlimited partner (associé-commandité) of the Company, the General Partner shall be jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be met out of the Company's assets.

The shareholders (other than the General Partner) shall, subject to the requirement to refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than exercising their rights as shareholders in general meetings and otherwise, only be liable for payment to the Company up to their commitment to the Company.

Art. 13. Delegation of Powers. The General Partner may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by it.

Art. 14. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the General Partner, acting through one or more duly authorised signatories, such as designated by the General Partner at its sole discretion.

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures or the single signature of any persons to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the General Partner, within the limits of such power.

Art. 15. Dissolution, Incapacity of the General Partner. In case of dissolution or legal incapacity of the General Partner or where for any other reason it is impossible for the General Partner to act, the Company will not be dissolved.

In that event and subject to relevant regulatory clearances, the independent auditor of the Company shall designate one or more administrators, who need not be shareholders, until such time as the general meeting of shareholders shall convene for purposes of appointing a new General Partner.

Within fifteen days of their appointment, the administrator(s) shall convene the general meeting of shareholders in the way provided for by the Articles of Association.

The administrator(s)' duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the general meeting of shareholders shall convene.

The administrator(s) are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 16. Conflicts of interests, Indemnity. If any member of the board of managers of the General Partner has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member shall immediately disclose such personal interest to the board of managers.

Such member shall not consider or vote on any transaction of the Company in which it has or may have any personal interest unless the board of managers of the General Partner takes a duly motivated decision that (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company. Such transaction and such member's interest therein shall be disclosed in a special report to the next general meeting of shareholders before any vote by the latter on any other resolution.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that a member of the board of managers and/or employees of the General Partner, or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically

prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. In case of possible conflict of interests, the Company shall protect shareholders' interest.

The General Partner, its Associates and the Investment Manager (each being an “Indemnified Party”) will be indemnified and held harmless, out of the Company's assets, or by the General Partner calling an additional drawdown, or by calling distributions paid to the shareholders of the Company, in proportion to the distributions received by these shareholders from the Company and under the conditions set out in the Memorandum, against any and all liabilities, debts, actions, proceedings, claims and demands, any and all damages and penalties, as well as costs and expenses relating thereto (including reasonable legal fees) incurred by the Indemnified Party (i) having acted, as the case may be, as the general partner of, or adviser to, the Company, or (ii) arising in connection with any matter or other circumstance relating to or resulting from the exercise of its activities as general partner of, or adviser to, the Company or from the provision (or lack thereof), to or in respect of the Company, of services provided by itself or by any agent it has appointed, or (iii) which otherwise arise in relation to the operation, business or activities of the Company; provided, however, that no indemnity (including litigation costs) shall be paid (i) with respect to any matter resulting from its gross negligence (faute lourde), wilful misconduct (dol) or from a criminal offence (infraction pénale), in each case as finally determined by a Luxembourg court, or (ii), without the Advisory Committee's prior approval, with respect to litigations between the General Partner, the Advisers (as such term is defined in the Memorandum) and their directors, officers, shareholders and/or employees.

Any officer, director, shareholder, agent, partner or employee of the General Partner or its Associates, the Investment Manager, and any person nominated by any of them to be a director, an adviser (censeur) or member of the supervisory board (conseil de surveillance) (or any equivalent position) of a portfolio company or an Associate of a portfolio company and any duly appointed member of the Advisory Committee (each being an “Indemnified Person”) will be indemnified and held harmless, out of the Company's assets, or by the General Partner calling an additional drawdown, or by calling distributions paid to the shareholders of the Company, in proportion to the distributions received by these shareholders from the Company and under the conditions set out in the Memorandum, against any and all liabilities, debt, actions, proceedings, claims and demands, any and all damages and penalties, as well as costs and expenses relating thereto (including reasonable legal fees) due by the Indemnified Person (i) arising out of or in connection with or relating to or resulting from the provision (or failure to provide) by the Indemnified Person of services to or in respect of the Company, or (ii) which otherwise arise in relation to the operation, business or activities of the Company or (iii) which arise from the Indemnified Person having acted as a director, an adviser (censeur) or member of the supervisory board (conseil de surveillance) (or equivalent position) of a portfolio company or an Associate of a portfolio company or as a member of the Advisory Committee; provided, however, that no indemnity (including litigation costs) shall be paid (i) with respect to any matter resulting from its gross negligence (faute lourde), wilful misconduct (dol) or from a criminal offence (infraction pénale), in each case as finally determined by a Luxembourg court, or (ii), without the Advisory Committee's prior approval, with respect to litigations between the General Partner, the Advisers (as such term is defined in the Memorandum) and their directors, officers, shareholders and/or employees.

Any Indemnified Person or Indemnified Party seeking indemnification in accordance with the above provisions shall, first of all, seek to be indemnified against any and all liabilities, debts, actions, proceedings, claims and demands, any and all damages and penalties, as well as costs and expenses relating thereto by any insurance company from which indemnification can be sought. No advance of costs or expenses shall be made with respect to any claim made in the name of the Company, or which is brought by or on behalf of shareholders whose aggregate commitments to the Company exceed 50 per cent. of the total of the commitments of the shareholders, without Advisory Committee approval.

Any indemnification to an Indemnified Person or Indemnified Party in accordance with the above provisions will subrogate the Company in the rights of such Indemnified Person or Indemnified Party. The General Partner shall seek to bring or have brought on behalf of the Company any recourse against any third party likely to pay the Company any amount paid to an Indemnified Person or Indemnified Party pursuant to the provisions hereof.

Following the liquidation of the Company and with respect to legal recourse already having been brought on the liquidation date, the General Partner will assist upon request the shareholders, in particular by providing them with information in its possession with respect to repayment of any amount paid to an Indemnified Person or Indemnified Party under the provisions hereof.

The indemnities provided for herein shall be payable even if the General Partner has ceased to act as general partner of the Company or if any Indemnified Party ceases to provide its services to the Company or to otherwise act on behalf of the Company.

Art. 17. Advisory Committee. The Company will have an advisory committee of shareholders to advise the General Partner and / or the Investment Manager with respect to conflicts of interest, and other issues that may arise from time to time (the “Advisory Committee”), which will be common to the Company and any parallel vehicles. The Advisory Committee will meet at least once a year or such other times as scheduled by its members. The General Partner will convene the Advisory Committee accordingly. The Advisory Committee will comprise up to fifteen (15) members, all of whom will be representatives of Class A Series 1, Class A Series 2 or Class A series 3 shareholders and representatives of shareholders of parallel vehicles selected by the General Partner. Any shareholder with an individual commitment at least equal to fifty million euro (EUR 50,000,000.-) may request its appointment to the Advisory Committee.

The General Partner and / or the Investment Manager will consult the Advisory Committee (i) when it has identified a potential conflict of interest in respect of a potential investment to be made by the Company (including when the Company intends to invest in a portfolio company in which a fund managed by an Associate of the General Partner holds a majority equity stake); (ii) when after the investment period (as defined in the Memorandum), the Company contemplates making a follow-on investment whose duration is expected to exceed the maturity of the Company and (iii) on any matter provided for by the Articles of Association and/or the Memorandum. The General Partner may also consult the Advisory Committee on any other matter as the General Partner may determine.

The members of the Advisory Committee will have no authority to manage the Company. Any action taken by the Advisory Committee shall be for advisory purposes only, and the General Partner and / or the Investment Manager shall not be required or otherwise bound to act in accordance with any decision, action or comment of the Advisory Committee or any of its members. Notwithstanding the previous sentence, the General Partner and / or the Investment Manager shall be bound by the advice of the Advisory Committee (i) with respect to conflict of interest in respect of a potential investment to be made by the Company; (ii) with respect to follow-on investments the Company contemplates making after the investment period (as defined in the Memorandum) whose duration is expected to exceed the maturity of the Company and (iii) on any matter where, pursuant to the Articles of Association, such advice is binding.

All decisions of the Advisory Committee shall be taken by a majority vote of those present and voting. If there is a tie vote, the chairman of the Advisory Committee (if one has been designated) shall cast an additional tie-breaking vote.

Art. 18. Independent Auditor. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé), who need not be shareholder and who shall carry out the duties prescribed by the SICAR Law.

The independent auditor will be elected by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years, and will hold office until its successor is elected. The independent auditor is re-eligible and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 19. Depositary. The custody of the investments of the Company will be entrusted to a depositary in accordance with the SICAR Law, the AIFM Law and the Commission Delegated Regulation (EU) No 231/2013 of 19 December 2012 supplementing Directive 2011/61/EU of the European Parliament and of the Council with regard to exemptions, general operating conditions, depositaries, leverage, transparency and supervision. The Depositary shall be a credit institution within the meaning of the law of 5 April 1993 relating to the supervision of the financial sector, having its registered office in Luxembourg or being established in Luxembourg if its registered office is located in another European Union member state.

The Investment Manager will inform the Shareholders of any arrangement made by the Depositary to contractually discharge itself of liability in accordance with article 19 (14) of the AIFM Law and any other changes with respect to Depositary's liability without delay.

Chapter IV. - Meeting of Shareholders

Art. 20. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the General Partner by the Laws or the Articles of Association, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

It shall neither carry out nor ratify acts which involve the Company vis-à-vis third parties nor resolve to amend these Articles of Association without the General Partner's consent save as otherwise provided in the Articles of Association.

Art. 21. Annual General Meeting. The annual general meeting of the shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the 24th April at 11:00 a.m. The first annual general meeting of the shareholders will be held in 2014.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following Luxembourg bank business day.

Art. 22. Other General Meetings. In addition to the annual general meeting of the shareholders, the General Partner may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the General Partner, which shall be final, circumstances of force majeure so require.

Art. 23. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon call by the General Partner made in compliance with the Laws. The notice sent to the shareholders in accordance with the Laws will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 24. Attendance, Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing by any means of telecommunication allowing for the transmission of a written text as his proxy another person who need to be a shareholder himself. The General Partner may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Any company or other legal entity being a shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise by any means of telecommunication allowing for the transmission of a written text such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting, subject to the production of such evidence of authority as the General Partner may require.

The General Partner may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the General Partner at least five days prior to the date set for the meeting. The General Partner may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of Shares, the creditors and debtors of pledged Shares must appoint one sole person to represent them at the general meeting.

Art. 25. Proceedings. The general meeting of shareholders shall be chaired by the General Partner or by a person designated by the General Partner.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary who does not need to be a shareholder himself.

The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 26. Adjournment. The General Partner may, during a general meeting of shareholders, forthwith adjourn such general meeting by four weeks. The General Partner must adjourn it if so requested by shareholders representing at least one fifth of the Company's capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 27. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of Shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting resolves by a simple majority vote to adopt another voting procedure.

At any general meeting other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of Shares represented, by a simple majority of votes cast.

Save as otherwise provided in the Articles of Association, no resolution may be adopted by the shareholders without the consent of the General Partner.

Art. 28. Extraordinary General Meetings. At any extraordinary general meeting of shareholders convened in accordance with the Laws for the purpose of amending the Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the quorum shall be at least one half of all the Shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed amendment to be adopted and save as otherwise provided by the Laws or the Memorandum, a two-thirds majority of the votes cast by the shareholders present or represented is required at any such general meeting provided however that any amendment of the provisions of these Articles of Association relating to the investment policy and the Management Fee are subject to the unanimous consent of the all the holders of Class A 1 Series shares, Class A 2 Series shares and Class A 3 Series shares, the consent of fifty percent of the holders of Class B shares and the consent of the General Partner.

Any changes or amendments to the status of the Company as a société d'investissement en capital à risque shall require the unanimous consent of all the shareholders save where such change is the result of regulatory or legal changes to the SICAR Law.

Save as otherwise provided in the Articles of Association, no resolution may be adopted by the shareholders without the consent of the General Partner.

Art. 29. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the General Partner.

Chapter V. - Financial Year, Distribution of earnings

Art. 30. Financial Year. The Company's financial year shall begin on the first day of January in each year and end on the last day of December in the same year. The Company's first financial year shall begin on the date of incorporation and end on the last day of December 2013.

Art. 31. Adoption of financial statements. The General Partner shall prepare, for approval by the shareholders, annual accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg generally accepted accounting principles. The annual accounts are submitted to the general meeting of shareholders, which shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

The General Partner shall further prepare the annual report as required by the SICAR Law.

Art. 32. Appropriation of Proceeds. After payment of the Management Fee and expenses due to the General Partner in compliance with provision 11 of the Articles of Association and the Memorandum and after due allocation of amounts required (i) for working capital or (ii) to fund commitments to or in respect of the portfolio investments or (iii) to meet any future contemplated obligations, liabilities or contingencies (including, without limitation, any binding commitment made in relation to any derivatives transactions), the General Partner may at any time make distributions to the shareholders of whatever class. The General Partner fixes the amount and the date of payment of any such distributions, subject only to compliance with the waterfall rules further set out from time to time in the Memorandum.

No distribution shall result in the capital of the Company falling below one million euro (EUR 1,000,000.-).

Only cash distributions will be made during the life of the Company. The General Partner shall be entitled to off-set any distribution payable to a shareholder against any payment obligation of such shareholder toward the Company.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 33. Dissolution, Liquidation. Subject to the consent of the General Partner and without prejudice to article 4, the Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of the Articles of Association, unless otherwise provided by the Laws.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same financial result as the distribution rules set out for distributions in these Articles of Association and the Memorandum.

Distributions in kind of assets may be made by the liquidator subject to the consent of each shareholder. It will however use its reasonable efforts to dispose of all of the Company's remaining assets.

Chapter VII. - Applicable Law

Art. 34. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with applicable Luxembourg laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the AIFM Law and the SICAR Law.”

The Chairman further invited the shareholders to cast their votes. The result of the votes cast is:

For:

- 12,129,676.86 Class A Serie 1 shares represented;
- All the Class A Serie 2 shares represented;
- All the Class A Serie 3 shares represented;
- the Class C share represented;

Against:

- 456,861.64 Class A Serie 1 shares represented.

Therefore, the general meeting of shareholders resolved to fully restate the articles of association of the Company including articles 8 and 17.

Second resolution

The Chairman proposed to the general meeting of shareholders to confer full powers to the general partner of the Company to take all required actions to implement the foregoing resolution.

The Chairman further invited the shareholders to cast their votes. The result of the votes cast is:

For:

- 12,129,676.86 Class A Serie 1 shares represented;

- All the Class A Serie 2 shares represented;
- All the Class A Serie 3 shares represented;
- the Class C share represented;

Against:

- 456,861.64 Class A Serie 1 shares represented.

Therefore, the general meeting of shareholders resolved to confer full powers to the general partner of the Company to take all required actions to implement the foregoing resolution.

No further item being on the agenda of the meeting, the chairman then closed the meeting at 03.30 p.m.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at thousand euro.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie:

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AXA Private Debt III S.C.A, SICAR, une société d'investissement en capital à risque sous la forme d'une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, constituée suivant acte en date du 22 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1799 du 26 juillet 2013, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.166 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du 5 décembre 2014 publié au Mémorial C Recueil des Société et Associations numéro 267 du 2 février 2015 (la «Société»).

L'assemblée a été déclarée ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Jennifer Ferrand, employé privée, demeurant à Luxembourg (le «Président»),

qui a désigné comme secrétaire Mademoiselle Doris Soedjede, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Mademoiselle Sophie Wegmann, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter:

(i) Que l'assemblée a été convoquée à cette date et heure par convocation envoyée à chaque actionnaire par lettre recommandée le 05 mai 2015. Copie desdites convocations a été donnée au bureau de l'assemblée.

(ii) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1 Refonte complète des statuts de la Société, y compris les articles 8 et 17, qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 8. Défaillance, Rachat d'Actions, Acquisition d'Actions Propres.** Les actionnaires ne peuvent pas exiger leur retrait de la Société. Toutefois, l'Associé Gérant peut exiger le retrait d'un actionnaire de la Société si, selon le jugement raisonnable de l'Associé Gérant, il y a un risque important pour la Société que la continuation de la participation d'un tel actionnaire puisse augmenter de manière substantielle un impôt, une charge fiscale ou réglementaire pesant sur la Société ou ses investissements en portefeuille. L'acquisition et la détention de ses propres Actions se fera conformément avec les conditions et limites établies par les Lois et les Statuts.

Les Actions de la Société de Catégorie A et B sont rachetables seulement aux conditions exposées ci-après et conformément aux conditions et limites établies par les lois applicables.

La Société peut acquérir et/ou vendre ses propres Actions de Catégorie A et B. L'acquisition, la détention et/ou l'annulation de ses propres Actions de Catégorie A et B par la Société se fera conformément aux conditions et limites exposées dans ces Statuts et le Mémoire et les limites (le cas échéant) résultant de la Loi SICAR.

Les Actions de Catégorie A et B peuvent être revendues à la demande de la Société en vue d'effectuer des distributions ou d'un retour de capital sur une base pro rata et avec un traitement égal sous réserve de mentions contraires du Mémo-randum.

Tout actionnaire qui ne verse pas en temps utile à la Société les montants qui ont pu être appelés par l'Associé Gérant sera automatiquement supposé être un actionnaire défaillant.

Tout actionnaire défaillant sera automatiquement soumis à des pénalités de retard, sans notification à l'investisseur, par l'imposition d'un intérêt à un taux annuel de 10%, sur la base du montant total appelé par l'Associé Gérant à partir du jour où le capital appelé aurait dû être effectué et jusqu'à la date de paiement du montant total de ce capital appelé (et de tout intérêt moratoire) ou, lorsqu'elle est antérieure, la date de transfert des Actions à la Société ou toute autre personne choisie par la Société (l'«Intérêt Moratoire»).

Si l'actionnaire est toujours défaillant à la fin d'une période d'un mois à partir de la notification par la Société, alors l'actionnaire défaillant peut être obligé, à tout moment ultérieurement et au choix discrétionnaire de la Société, de vendre ses Actions (i) à la Société pour un prix de rachat reflétant 50% de la dernière Valeur Nette d'Inventaire disponible (telle que déterminée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société au moment de ce rachat) moins l'Intérêt Moratoire (tel qu'accumulé à la date de rachat) et moins les frais d'une nature quelconque (raisonnablement déterminés par la Société) supportés par la Société suite à ce défaut et ce prix de rachat ne sera payable que lors de la liquidation de la Société sans intérêts de retard et sous réserve que tous les autres actionnaires aient été entièrement remboursés des montants payés sur leurs Actions dans la Société, ou (ii) à toute(s) autre(s) personne(s) choisie(s) par la Société sous la seule réserve, dans ce cas, d'un droit de premier refus, des actionnaires existants non-défaillants, au prix que les personnes choisies par la Société pour acquérir les Actions sont prêtes à payer (qui ne doit toutefois pas être inférieur de 50% à la Valeur Nette d'Inventaire (tel que déterminé sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société au moment du rachat), sous réserve que, sur le prix de rachat, la Société ait le droit de recevoir un montant équivalent à la somme de (a) l'Intérêt Moratoire (tel qu'accumulé à la date du transfert) et (b) les frais d'une nature quelconque (raisonnablement déterminés par la Société) supportés par la Société suite au défaut et sous réserve que, si l'acquéreur le décide avec le consentement de la Société, le prix ne soit payé que lors de la liquidation de la Société sans intérêt de retard et sous réserve que tous les autres actionnaires aient été entièrement remboursés des montants qu'ils ont payés sur leurs actions dans la Société. Si la Valeur Nette d'Inventaire des actions concernées est négative ou nulle au moment du rachat, le prix global de rachat sera d'un euro.

Dans l'hypothèse où les stipulations de cet Article 8 ci-dessus sont appliquées à un actionnaire défaillant qui rassemble des investisseurs pour investir dans la Société et que l'Associé Gérant a désigné comme un véhicule agrégateur, les stipulations ci-dessus s'appliquent seulement à la part des Actions de ce véhicule agrégateur qui est égale à la part de l'engagement du véhicule agrégateur détenu par un investisseur défaillant dans ce véhicule agrégateur et pour lequel le défaut est intervenu et ce véhicule agrégateur continuera à être traité comme un actionnaire non-défaillant à tous égards en ce qui concerne le solde de son engagement et de ses Actions.

Pour les besoins de ce qui précède, l'Associé Gérant sera considéré comme irrévocablement autorisé à proposer la cession des Actions de l'actionnaire défaillant, l'actionnaire défaillant étant considéré comme ayant consenti à cette cession et ce consentement ne pouvant être retiré.

Nonobstant ce qui précède, et sans préjudice de toute revendication par les actionnaires non-défaillants ou la banque dépositaire, l'Associé Gérant peut utiliser toute méthode pour faire valoir ses droits à l'encontre d'un actionnaire défaillant et l'Associé Gérant est autorisé à solliciter le dédommagement pour tout préjudice causé par une telle défaillance.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une personne, qui ne peut détenir des Actions la Société, notamment de par son inéligibilité au statut d'Investisseur Averti, soit seul ou conjointement avec une autre personne, est le bénéficiaire ou le propriétaire nominatif d'Actions, ou que, d'après le jugement raisonnable de l'Associé Gérant, il existe un risque substantiel pour la Société que la participation continue d'un actionnaire dans la Société puisse augmenter de manière substantielle un impôt, charge réglementaire ou autre pesant sur la Société, l'Associé Gérant est en droit de procéder au rachat forcé de toutes les Actions détenues par l'actionnaire. Le prix auquel ces Actions pourront être rachetées sera la dernière Valeur Nette d'Inventaire des Actions (telle que déterminée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société au moment de ce rachat). L'exercice par l'Associé Gérant de la Société de ces pouvoirs ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé, pour insuffisance de preuve de la propriété des Actions par toute personne ou que la vraie propriété de toutes les Actions était différente de celle qui apparaissait à l'Associé Gérant au moment du rachat, sous réserve que dans un tel cas les pouvoirs en question étaient exercés de bonne foi par l'Associé Gérant.

Lorsqu'il y est autorisé, l'Associé Gérant peut solliciter le rachat, de tout ou partie des Actions par notification envoyée par lettre recommandée à l'adresse qui apparaît dans le registre des actionnaires de la Société en précisant (i) la date du rachat, (ii) le nombre d'Actions visées par le rachat, (iii) le prix de rachat, et (iv) la méthode de paiement du prix de rachat.

Un actionnaire ne peut en aucun cas exiger le rachat de ses Actions.»

« **Art. 17. Comité Consultatif.** La Société aura un comité consultatif d'actionnaires pour conseiller l'Associé Gérant et/ou le Gestionnaire concernant les conflits d'intérêt, et autres questions qui peuvent être soulevées de temps à autre (le «Comité Consultatif»), qui sera commun entre la Société et les véhicules parallèles. Le Comité Consultatif se réunira au moins une fois par an et toutes les fois convenues par ses membres. L'Associé Gérant convoquera le Comité Consultatif en conséquence. Le Comité Consultatif sera composé de quinze (15) membres au plus, qui seront tous des représentants des actionnaires de Catégorie A Série 1, Catégorie A Série 2 ou Catégorie A Série 3, et des représentants des actionnaires

des véhicules parallèles, choisis par l'Associé Gérant. Tout actionnaire ayant un engagement individuel au moins égal à cinquante millions d'euros (50.000.000 EUR) peut exiger sa nomination au Comité Consultatif.

L'Associé Gérant et/ou le Gestionnaire consultera le Comité Consultatif (i) lorsqu'il a identifié un conflit d'intérêt potentiel par rapport à un investissement potentiel devant être effectué par la Société (y compris lorsque la Société envisage d'investir dans une société du portefeuille dans laquelle un fonds géré par un Associé de l'Associé Gérant détient une participation au capital majoritaire); (ii) lorsqu'après la période d'investissement (telle que définie dans le Mémoire), la Société envisage d'investir de réaliser un investissement complémentaire dont il est attendu que la durée excède la durée de la Société et (iii) sur tout sujet tel que prévu par le Mémoire et/ou les Statuts et (iv) sur tout autre sujet déterminé par l'Associé Gérant.

Les membres du Comité Consultatif n'ont aucun pouvoir pour gérer la Société. Toute action du Comité Consultatif devra être effectuée uniquement en vue de fournir un conseil, et l'Associé Gérant et/ou le Gestionnaire ne sera pas dans l'obligation ou autrement forcé d'agir conformément à une décision, action ou commentaire du Comité Consultatif ou de l'un de ses membres. Nonobstant la phrase précédente, l'Associé Gérant et/ou le Gestionnaire seront liés par l'avis du Comité Consultatif (i) en ce qui concerne les conflits d'intérêts concernant un investissement potentiel devant être fait par la Société; (ii) en ce qui concerne les investissements complémentaires que la Société envisage de réaliser après la période d'investissement (telle que définie dans le Mémoire) dont il est attendu que la durée excède la durée de la Société et (iii) sur tout sujet pour lequel les Statuts prévoient que l'avis soit contraignant.

Toutes les décisions du Comité Consultatif devront être prises par un vote à la majorité de ceux présents et votant. En cas d'égalité des voix, le président du Comité Consultatif (si un président a été désigné) aura une voix prépondérante.»

2 Délégation de pouvoirs à l'associé-gérant de la Société pour mettre en oeuvre la résolution à adopter sous le point précédent de l'ordre du jour; et

3 Divers.

(iii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les comparants resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur le total de treize millions huit cent quarante-deux mille neuf cent huit (13,842,908) actions de Catégorie A Série 1, quatre millions sept cent cinquante et un mille trois cent soixante-deux (4,751,362) actions de Catégorie A Série 2, trois millions cent quatre-vingt-dix-huit mille trente (3,198,030) actions de Catégorie A Série 3 et une (1) action de Catégorie C, douze millions cinq cent quatre-vingt-six mille cinq cent trente-huit virgule cinquante (12.586.538,50) actions de Catégorie A Série 1, quatre millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cents virgule vingt-six (4.294.500,26) actions de Catégorie A Série 2, deux millions sept cent quarante et un mille cent soixante-huit virgule cinquante-sept (2.741.168,57) actions de Catégorie A Série 3 et l'action de Catégorie C sont dûment représentées à la présente assemblée et que vu l'ordre du jour et les dispositions des articles 67, 67-1 et 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés préalablement à l'assemblée.

L'assemblée générale des actionnaires, a alors pris, après délibération, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le Président a proposé à l'assemblée générale des actionnaires de refondre intégralement les statuts de la Société, y compris les articles 8 et 17, comme suit:

«Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les actionnaires une société (la «Société») sous la forme d'une société en commandite par actions qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois») et les présents statuts (les «Statuts»). La Société est en particulier soumise à, et ces Statuts sont, dans la mesure de ce qui est applicable, complétés par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR), telle que modifiée (la «Loi SICAR») et le confidential offering memorandum (le «Mémoire») de la Société.

La Société adopte la dénomination «AXA Private Debt III S.C.A., SICAR».

Art. 2. Siège social. La Société aura son siège social dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision de l'Associé Gérant.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit dans le Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par résolution de l'Associé Gérant.

Si l'Associé Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société au siège social ou les communications avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que

de tels événements sont imminents, la Société pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire du siège social, restera une société régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la réalisation d'investissements en capital à risque ou liés au capital à risque en vue de développer un portefeuille de sociétés afin d'atteindre un taux de rendement interne d'environ 9% par an, net de tous frais, charges et intérêt produit en considération du risque supporté par les investisseurs.

Les investissements de la Société consisteront en investissements en capital à risque ou liés au capital à risque conformément à l'article 1 de la Loi SICAR et la circulaire 06/241 de la Commission de Surveillance du Secteur Financier. La Société se qualifie de fond d'investissement alternatif («FIA»), conformément à la Loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la «Loi du 12 juillet 2013»).

Un investissement en capital à risque ou tout investissement lié au capital à risque consiste en une prise de participation directe ou indirecte dans des entités en vue de leur lancement, de leur développement ou de leur introduction en bourse. La Société est soumise à la Loi SICAR.

L'objet de la Société inclut en conséquence l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de ces investissements en capital à risque ou des investissements liés au capital à risque en application de sa politique d'investissement.

La politique d'investissement de la Société est d'investir dans des Instruments de Dette Privée dans le monde et d'Autres Instruments, principalement en Europe et, de manière opportune, en Amérique du Nord et en Asie.

Les Instruments de Dette Privée, au vu des investissements de la Société, peuvent notamment être des prêts de sociétés non listées, ou des émissions d'obligations avec ou sans warrants, des obligations convertibles, des prêts participatifs et tous les instruments financiers juniors aux banques, à la bourse ou toute autre dette autre que celle des détenteurs de participations, mais senior aux actions ordinaires et aux prêts d'associés; ils doivent par conséquent inclure toute dette unitranche, dette mezzanine, dette PIK, toute dette senior par l'entremise de marchés secondaires et, plus généralement, tout autre dette similaire (les «Instruments de Dette Privée»).

Les autres instruments, au vu des investissements de la Société, peuvent être liés à des fonds propres ou être des instruments de fonds propres (les «Autres Instruments»). La Société peut notamment acquérir des prises de participation dans le cadre de la réalisation de nantissements consentis pour garantir les Instruments de Dette Privée, ainsi que dans le cadre de l'exercice ou de la conversion de tous instruments donnant accès au capital.

La Société peut également, sur le court terme, investir le surplus d'espèces dans des comptes de dépôt, préalablement à un investissement en capital à risque ou à une distribution aux investisseurs. La Société ne doit recourir à des instruments dérivés dans un but autre que de couvrir le risque du taux d'intérêt et l'exposition au risque de change.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou d'autre manière des actions, parts et autres titres de participation, des titres, des obligations, des titres obligataires et autres instruments de dette et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits, de quelque nature qu'ils soient, attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit, aux entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés de ces entités, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et/ou assistance sous quelque forme que ce soit et (iv) faire des prêts sous quelque forme que ce soit.

Afin de lever les fonds nécessaires à la poursuite de sa politique d'investissement, la Société émettra des actions ou des droits de souscription et instruments de dette de tous genres à des investisseurs institutionnels, des investisseurs professionnels ou des investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi SICAR (les «Investisseurs Avertis»). Selon cet article 2 de la Loi SICAR, un investisseur dûment informé sera un investisseur institutionnel, un investisseur professionnel ou tout autre investisseur qui remplit les conditions suivantes: 1) il a été informé par écrit qu'il adhère au statut de l'investisseur dûment informé 2) il investit un minimum de 125.000 euros dans la société, ou 3) il a été sujet à une évaluation faite par l'organisme de crédit suivant le sens de la directive 2006/48/EC ou par une société de gestion suivant le sens de la directive 2001/107/EC certifiant ses compétences, son expérience et ses connaissances en juste proportion évaluant un investissement en capital à risques. Les conditions exposées dans cet article 2 de la Loi SICAR ne s'appliquent pas aux directeurs et autres personnes prenant part dans la gestion de la Société. Les actions ne pourront être ni offertes, ni acquises par des Personnes U.S., conformément au Memorandum.

La Société peut également établir, acquérir, céder ou agir au nom et pour le compte d'entités de nature similaire ou comparable ou qui contribuent directement ou indirectement à réaliser l'objet de la Société. En conséquence, l'objet de la Société inclut (i) l'acquisition et la détention de participations de toutes sortes ou sous toutes formes dans des entités au Luxembourg et/ou à l'étranger; (ii) l'administration active et/ou passive, le développement et/ou la gestion, de ces détentions et/ou entités, ainsi que (iii) le financement direct ou indirect de ces entités dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés de cette société.

Dans toute la mesure autorisée par la Loi SICAR, la Société peut s'engager dans des transactions de toutes sortes, commerciales ou financières, en rapport direct ou indirect avec l'objet de la Société, ou qui poursuivent l'objet de la Société

directement ou indirectement. La Société peut également établir des succursales et/ou des filiales et céder tout ou partie de son actif à ses filiales. La Société peut également créer une société dont le seul objet serait de représenter un groupe de titulaires d'obligations ou de titres, donnant accès au capital social de toute société portefeuille dans laquelle la Société prend part (Masse des Obligataires).

La Société désinvestira de tout investissement qui ne serait plus permissible sous la Loi SICAR.

Plus généralement, la Société peut également entreprendre toutes opérations liées directement ou indirectement et estimées utiles et nécessaires à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la Loi du 12 juillet 2013.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée limitée dont le terme est fixé au 21 mai 2023. La durée de la Société peut être prolongée trois fois, pour des périodes successives d'un an chacune, sur proposition de l'Associé Gérant, par une résolution des associés votant aux conditions de quorum et majorité requises pour toutes modifications des Statuts.

Chapter II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital Social. Le capital de la Société est divisé en actions, de Catégorie A Série 1, Catégorie A Série 2, Catégorie A Série 3, Catégorie B, qui représentent un engagement limité, et de Catégorie C qui sont détenues par l'associé illimité (l'associé commandité) en représentation de son engagement indéfini (ensemble les «Actions»). Quelle que soit la catégorie, chaque action émise n'a pas de valeur nominale et sera entièrement libérée.

Le capital social de la Société est à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la Société. Toutes les Actions d'une même catégorie et série ont la même valeur nette.

Le capital social minimum de la Société devra atteindre (et subsister à) un million d'euros (1.000.000 EUR) dans un délai de douze (12) mois à partir de l'agrément de la Société comme société d'investissement en capital à risque («SICAR»).

Les droits et obligations rattachés aux Actions de Catégorie A Série 1, Catégorie A Série 2, Catégorie A Série 3, et Catégorie B seront identiques dans la limite des dispositions des Lois et des stipulations des Statuts et à l'exception de ce qui concerne l'imputation de l'Indemnité de Gestion, laquelle imputation sur les distributions sera régie par les règles établies de temps à autre dans le Mémoire d'Information.

Les Actions ne peuvent être détenues ou acquises par quelque moyen que ce soit uniquement par des personnes ou entités ayant la qualité d'Investisseur Averti.

Les actionnaires de la Société se verront proposer des Actions de Catégorie A Série 1 et sous certaines conditions, de Catégorie A Série 2 et Catégorie A Série 3. Les Actions de Catégorie A seront allouées comme suit:

- Les Actions de Catégorie A Série 1 seront émises pour les premiers 30.000.000 EUR souscrits par un actionnaire de la Société.

- Les Actions de Catégorie A Série 2 seront émises pour la part de tout engagement d'un actionnaire entre 30.000.001 EUR et 50.000.000 EUR.

- Les Actions de Catégorie A Série 3 seront émises pour la part de tout engagement d'un actionnaire supérieure à 50.000.000 EUR.

Si, pour une raison quelconque, l'engagement d'un actionnaire tombe sous ou excède le seuil applicable pour déterminer la catégorie d'Actions détenue à ce moment par cet actionnaire, l'Associé Gérant peut à sa discrétion, requalifier (avec ou sans effet rétroactif) ces actions en actions qui correspondent effectivement à l'engagement de cet actionnaire à ce moment. Toute requalification des actions par l'Associé Gérant sera notifiée à l'actionnaire concerné et sera reflétée dans le registre des actionnaires de la Société. Dans la mesure où la date effective de la requalification des actions en actions d'une autre série existante pourrait avoir un impact sur la détermination de la valeur nette ajoutée de chaque action, cela sera reflété dans le registre des actionnaires et dans les informations données aux investisseurs, sans condition pour l'Associé Gérant de créer une série d'actions dédiée.

Sous réserve du paragraphe précédent, de nouvelles séries et/ou catégories d'actions peuvent être émises à la discrétion de l'Associé Gérant en vue de permettre la mise en oeuvre ou la requalification des mécanismes mentionnés ci-dessus, dans quel cas, les nouvelles séries et/ou catégories d'actions seront créées selon les dispositions de la loi de 1915 et les statuts coordonnés seront modifiés en conséquence.

Les Actions de Catégorie B peuvent être souscrites par les Investisseurs à l'Intéressement Différé. Dans le contexte de ces Statuts, les «Investisseurs à l'Intéressement Différé» ont la même signification que celle donnée dans le Mémoire d'Information.

Les Actions de Catégorie C peuvent être souscrites par l'Associé Gérant.

L'Associé Gérant est autorisé sans limite à émettre et attribuer des Actions de Catégorie A Série 1, Catégorie A Série 2, Catégorie A Série 3 et Catégorie B à tout moment à un prix d'émission de 10 EUR.

L'Associé Gérant est autorisé sans limite à émettre et attribuer des Actions de Catégorie C à tout moment à un prix d'émission de 10 EUR mais uniquement à l'Associé Gérant.

La Société se réserve le droit de créer différents compartiments, conformément aux dispositions de la Loi SICAR. Au moment de la création de tels compartiments, les actionnaires se verront proposés la possibilité de participer à un et/ou l'autre compartiment suivant l'attribution des investissements existants de la Société à de tels compartiments. Au moment de la création de tels compartiments, ces Statuts seront modifiés en conséquence.

Les Actions pourront être émises sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants sur les Actions à émettre.

L'Associé Gérant peut déléguer à toute personne dûment autorisée la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des Actions représentant tout ou partie de l'émission d'Actions nouvelles. L'Associé Gérant ne peut émettre aucune action lorsqu'il apparaît qu'une telle émission résulterait ou pourrait résulter en ce qu'une personne n'ayant pas le droit de détenir des Actions de la Société ait la propriété ou la jouissance de ces Actions.

Art. 6. Forme et Transfert des Actions. Les Actions seront nominatives.

Le consentement préalable de l'Associé Gérant est requis pour la vente, la cession, le transfert, l'échange, le gage, le transfert dans un trust ou autre relation fiduciaire et toute autre cession d'Actions de quelque catégorie que ce soit. Tout transfert envisagé doit être notifié à l'avance par le cédant et le cessionnaire potentiels à l'Associé Gérant. La notification doit comprendre le nom et les coordonnées du cédant et du cessionnaire, le nombre d'Actions à transférer, et le prix ou autre contrepartie convenus entre les parties dans ce but. Quand la contrepartie n'est pas de nature pécuniaire, la notification doit préciser la valeur estimée de la contrepartie. La décision sera laissée à la discrétion absolue de l'Associé Gérant (et il ne lui sera pas demandé de justifier sa décision), exception faite des cas de transferts d'un actionnaire à un Associé d'un tel actionnaire ou par un actionnaire qui est un trustee d'un actionnaire successeur, lorsque l'Associé Gérant ne refusera pas de consentir à des transferts sauf en cas de conséquences légales, fiscales, ou autres conséquences néfastes et sous réserve que les intérêts soient transférés à nouveau dans l'hypothèse où le cessionnaire cesse d'être un Associé ou un trustee du cédant. L'Associé Gérant peut demander toute information supplémentaire qu'il jugera nécessaire à sa prise de décision.

Tout transfert autorisé est soumis à la condition que le cessionnaire (i) soit un Investisseur Averti et (ii) succède au cédant conformément à toutes les obligations relatives au transfert d'Actions (y compris tout engagement envers la Société de souscrire à d'autres Actions) et (iii) ne soit pas une Personne U.S. La Société n'enregistrera aucun transfert d'Actions dans son registre des actions tant que le cessionnaire n'aura pas accepté par écrit les stipulations de toutes conventions entre le cédant et la Société en relation aux Actions transférées.

Tout transfert à un Associé du cédant ne peut intervenir qu'à la condition subséquente que le transfert devienne caduque lorsque le cessionnaire cesse d'être un Associé du cédant, à moins que l'Associé Gérant n'en décide autrement au préalable et suivant notification en temps utile par le cessionnaire.

Aux fins de ces Statuts, «Associé» signifie

(i) en relation avec une entité, toute société holding de contrôle, une succursale contrôlée ou toute autre succursale d'une telle société holding. Aux fins de ces Statuts, «Contrôle» signifie en relation avec une entité, lorsque une personne (ou plusieurs agissant de concert) a acquis ou acquiert un contrôle direct ou indirect (1) des affaires de cette entité, ou (2) plus de cinquante pour cent (50%) des droits de vote totaux conférés par les Actions émises dans le capital de cette entité et qui sont exerçables lors d'assemblées générales de cette entité ou (3) sur la composition du principal conseil d'administration de cette entité;

(ii) en relation à un fonds, tout fonds ou véhicule d'investissement géré par la même société de gestion.

Quand l'Associé Gérant refuse son consentement à un transfert proposé, il proposera les Actions dont le transfert est envisagé à toute autre personne qu'il considère appropriée sous réserve que le cédant proposé puisse dans de telles circonstances choisir de ne pas transférer ces Actions. Cette personne, seule ou avec une autre personne agréée par l'Associé Gérant, peut acheter les Actions au prix ou à la valeur indiqués dans la notification adressée à l'Associé Gérant. Cependant, si ce prix ou cette valeur sont réputés être significativement supérieurs à la valeur de marché estimée pour les Actions à vendre, l'Associé Gérant peut nommer, à son initiative ou à la demande de tout cessionnaire désigné, un expert indépendant, qui déterminera le prix de vente auquel la vente sera faite. Si la vente à un cessionnaire désigné n'a pas eu lieu dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification par l'Associé Gérant pour des raisons autres qu'une décision par le cédant proposé de ne plus transférer ses Actions, alors la vente envisagée à l'origine peut avoir lieu dans les mêmes conditions telles que notifiées à l'Associé Gérant et pas plus tard qu'un mois suivant l'expiration de la période de trois mois.

Sans préjudice de ce qui précède, l'Associé Gérant peut restreindre ou interdire la détention d'Actions de toute catégorie de la Société si l'Associé Gérant l'estime nécessaire pour s'assurer qu'aucune action de la Société n'est acquise ou détenue par ou pour le compte de toute personne en violation de toutes lois ou tous règlements de tout pays ou autorité gouvernementale ou réglementaire, et notamment, de la Loi SICAR. L'Associé Gérant est autorisé, afin de s'assurer qu'aucune action n'est détenue par ou pour le compte de toute personne en violation de toutes lois ou tous règlements de tout pays ou autorité gouvernementale ou réglementaire, et notamment, de la Loi SICAR à demander à tout moment, à toute personne dont le nom est inscrit dans le registre des actionnaires de fournir toute information, sous la forme d'une déclaration sous serment, qu'il jugera nécessaire pour déterminer s'il y a détention juridique ou bénéfique d'Actions par des personnes à qui il est prohibé de détenir des Actions dans la Société.

Un registre des actionnaires auquel tout actionnaire aura accès sera conservé au siège social. Le registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie des Actions détenues, l'indication des paiements effectués ainsi que les cessions d'Actions et les dates correspondantes. La propriété des Actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant le contenu du registre seront délivrés aux actionnaires.

Tout transfert permis d'Actions nominatives sera enregistré dans le registre des actionnaires par une déclaration de transfert enregistrée auprès du registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire d'Actions ou par leur(s) représentant(s) conformément aux règles sur le transfert de créances prévues par l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou tout autre document qui mentionne l'accord du cédant et du cessionnaire.

La propriété d'une action implique l'approbation implicite des Statuts et des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Sans préjudice de ce qui précède, l'Associé Gérant peut restreindre ou interdire la détention d'Actions de toute catégorie de la Société si l'Associé Gérant l'estime nécessaire pour s'assurer qu'aucune action de la Société n'est acquise ou détenue par ou pour le compte de (i) toute personne en violation de toutes lois ou règlements de tout pays ou autorité gouvernementale ou réglementaire, et notamment, de la Loi SICAR ou (ii) de tout plan soumis au Titre I du U.S. Employee Retirement Income Security Act de 1974 tel que modifié («ERISA»), à la Section 4975 du U.S. Internal Revenue Code de 1986, tel que modifié (l'«IRC») ou à toute autre Loi Similaire (chacun, un «Plan Couvert»).

L'Associé Gérant est autorisé, afin de s'assurer qu'aucune action n'est détenue par ou pour le compte de tout Plan Couvert ou toute personne en violation de toute loi ou règlement de tout pays ou autorité gouvernementale ou réglementaire, et, notamment la Loi SICAR, à demander à tout moment, à toute personne dont le nom est inscrit dans le registre des actionnaires de fournir toute information, sous la forme d'une déclaration sous serment, qu'il jugera nécessaire pour déterminer s'il y a détention juridique ou bénéfice d'Actions par des personnes à qui il est prohibé de détenir des Actions dans la Société.

«Loi Similaire» signifie toute loi fédérale, d'état, locale, non américaine ou autre loi ou règlement qui pourrait amener les actifs sous-jacents de la Société à être traités comme les actifs d'un actionnaire en vertu de la participation de l'actionnaire dans la Société.

Art. 7. Valeur des Actions. La Valeur Nette d'Inventaire des Actions, basée sur la Valeur Nette d'Inventaire de la Société, doit être déterminée sous la responsabilité de l'Associé Gérant et le Gestionnaire (tel que décrit ici-bas) sur base de la juste valeur conformément aux lignes directrices émises par l'IPEV (International Private Equity & Venture Capital). Elle sera exprimée en euros (EUR) par action. La valeur des actifs exprimée dans d'autres monnaies que l'euro (EUR) sera déterminée en fonction du taux de change qui prévaudra à la date de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire. La Valeur Nette d'Inventaire d'une action d'une catégorie d'Actions particulière sera calculée sur la base de la part de la Valeur Nette d'Inventaire devant lui être attribuée conformément à ces Statuts. Chaque Action d'une catégorie d'Actions particulière doit avoir la même Valeur Nette d'Inventaire que les autres Actions de la même catégorie et série.

La Valeur Nette d'Inventaire des Actions de chaque catégorie sera déterminée par l'Associé Gérant et le Gestionnaire (tel que décrit ici-bas) de manière trimestrielle tel que déterminé par l'Associé Gérant et/ou le Gestionnaire et notifié aux actionnaires.

Un portefeuille d'investissements vendu dans le contexte de transactions qui n'ont pas été résolues ne doit pas être pris en compte lors du calcul de la valeur nette d'inventaire. Les Actions pour lesquelles l'Associé Gérant a émis un avis de rachat doivent être considérées comme existantes et doivent être prises en compte à la date de rachat, et dès lors jusqu'à paiement, le prix de rachat est supposé être une dette de la Société.

L'évaluation des investissements, des actifs et des dettes de la Société sera exécutée trimestriellement à juste valeur conformément aux principes comptables généralement acceptés à Luxembourg et aux recommandations généralement acceptées sur le marché pour ce type d'actif. Les lignes directrices suivantes s'appliqueront à de telles évaluations:

- Les investissements non réalisés sont évalués en référence aux lignes directrices de l'IPEV (International Private Equity & Venture Capital), adoptées par l'European Venture Capital Association (EVCA).

La Société pourra modifier les principes d'évaluation à la lumière des directives de l'IPEV sous réserve que de telles modifications soient communiquées et expliquées au Comité Consultatif et notifiées aux actionnaires.

- Les Instruments de Dette Privée: les dettes unitranche et mezzanine sont enregistrées à leurs valeurs nominales plus leurs intérêts courus, tel que défini par le règlement de la transaction. Les dépréciations peuvent être appliquées à cette valeur tel que déterminé par la Société. Toute indication de détérioration de la valeur de l'activité sous-jacente suggérant que le prêt investi ne sera pas intégralement recouvert sera prise en compte dans la détermination de la juste valeur. La réduction de valeur est suggérée par un calcul en cascades: la valeur d'entreprise de la société sous-jacente est calculée conformément à la méthode des multiples (approche de marché) et imputée entre la dette senior (le cas échéant) et la dette mezzanine (ou unitranche). Lorsque la dette mezzanine (ou unitranche) n'a pas été intégralement recouverte ou lorsque la marge de fonds propres ou quasi fonds propres est trop réduite, une décote s'applique aux intérêts courus puis à la valeur nominale.

La méthode d'évaluation à la valeur nominale plus intérêts courus est la pratique courante actuelle du marché suivie par la plupart des fonds mezzanine.

- Les Autres Instruments:

(i) Les prises de participation et warrants en marge de la dette:

Ils sont enregistrés à leur juste valeur. Les titres et warrants attachés aux Instruments de Dette Privée seront pris en compte et évalués séparément de la dette comme suit:

(i) Les titres provenant d'un investissement récent sont évalués à leur coût d'acquisition sous réserve qu'il n'y ait pas d'indication de détérioration de la valeur sous-jacente. Dans cette hypothèse, la Société appliquera une décote à l'évaluation des instruments financiers dans la mesure nécessaire afin de refléter la juste valeur de l'investissement.

(ii) Par la suite, l'indication la plus appropriée de la juste valeur de marché est supposée être une transaction indépendante d'une tierce partie durant la période d'évaluation.

(iii) En l'absence d'une telle transaction avec une tierce partie lors de la période d'évaluation, les investissements sont évalués sur la base de modèles financiers: la méthode des multiples (approche de marché) et modèles actualisés de flux de trésorerie. L'approche d'évaluation des multiples sera la méthode privilégiée lorsque l'investissement est comparable aux sociétés ayant des standards de comptabilités, des stratégies et une taille et rentabilité similaires et ayant des évaluations établies. La juste valeur de marché sera déterminée en référence à des multiples pertinents y compris le multiple EV/EBIT et le multiple EV/EBITDA dérivé de la part la plus vaste de l'échantillon de ces comparables. La valeur affectée par un manque de liquidité peut être difficile à évaluer. Le multiple à la date d'acquisition devra par la suite être étalonné en confrontation avec les multiples de marché comparables.

(iv) Lorsqu'aucune des méthodes ci-dessus n'est disponible, les titres non cotés sont maintenus à leur coût.

(ii) Dette Senior

Lorsqu'une dette senior est acquise sur un marché secondaire, la valeur doit être nominale ou d'acquisition lorsque la dette a été rachetée au rabais avec remise.

Une décote sera appliquée à la valeur nominale d'acquisition en présence de signes de détérioration qui pourraient suggérer que la valeur du prêt correspondant ou de l'obligation correspondante ne sera pas intégralement recouverte.

- Les autres instruments de dette seront évalués sur la base de leur valeur nominale ou de leur coût d'origine plus intérêt couru. Une décote sera appliquée à la valeur nominale d'acquisition en présence de signes de détérioration qui pourraient suggérer que la valeur du prêt correspondant ou de l'obligation correspondante ne sera pas intégralement recouverte.

- Tout actif numéraire ou quasi liquide détenu provisoirement sera évalué à sa valeur nominale ou à sa juste valeur de marché telle que déterminée de bonne foi conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

- Les dettes seront évaluées sur la base de leur coût nominal plus intérêt couru le cas échéant.

La détermination de la valeur nette d'inventaire de la Société peut être différée jusqu'à cinquante (50) jours ouvrables à Luxembourg pendant:

(i) toute période, si de l'avis raisonnable de l'Associé Gérant, une évaluation juste des actifs de la Société n'est pas envisageable pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société;

(ii) la survenance de circonstances constituant un état d'urgence en vertu duquel la réalisation ou l'évaluation des actifs de la Société serait impossibles;

(iii) toute période au cours de laquelle a lieu une rupture des moyens de communication habituellement utilisés pour la détermination du prix des actifs de la Société;

(iv) toute période pendant laquelle la Société jugera impossible la détermination de la valeur nette d'inventaire ou défavorable aux intérêts des actionnaires; ou

(v) d'une décision de liquidation de la société, à compter de la publication de la première notice adressée aux actionnaires à cet effet.

Art. 8. Défaillance, Rachat d'Actions, Acquisition d'Actions Propres. Les actionnaires ne peuvent pas exiger leur retrait de la Société. Toutefois, l'Associé Gérant peut exiger le retrait d'un actionnaire de la Société si, selon le jugement raisonnable de l'Associé Gérant, il y a un risque important pour la Société que la continuation de la participation d'un tel actionnaire puisse augmenter de manière substantielle un impôt, une charge fiscale ou réglementaire pesant sur la Société ou ses investissements en portefeuille. L'acquisition et la détention de ses propres Actions se fera conformément avec les conditions et limites établies par les Lois et les Statuts.

Les Actions de la Société de Catégorie A et B sont rachetables seulement aux conditions exposées ci-après et conformément aux conditions et limites établies par les lois applicables.

La Société peut acquérir et/ou vendre ses propres Actions de Catégorie A et B. L'acquisition, la détention et/ou l'annulation de ses propres Actions de Catégorie A et B par la Société se fera conformément aux conditions et limites exposées dans ces Statuts et le Mémoire et les limites (le cas échéant) résultant de la Loi SICAR.

Les Actions de Catégorie A et B peuvent être revendues à la demande de la Société en vue d'effectuer des distributions ou d'un retour de capital sur une base pro rata et avec un traitement égal sous réserve de mentions contraires du Mémoire.

Tout actionnaire qui ne verse pas en temps utile à la Société les montants qui ont pu être appelés par l'Associé Gérant sera automatiquement supposé être un actionnaire défaillant.

Tout actionnaire défaillant sera automatiquement soumis à des pénalités de retard, sans notification à l'investisseur, par l'imposition d'un intérêt à un taux annuel de 10%, sur la base du montant total appelé par l'Associé Gérant à partir du jour où le capital appelé aurait dû être effectué et jusqu'à la date de paiement du montant total de ce capital appelé (et de tout intérêt moratoire) ou, lorsqu'elle est antérieure, la date de transfert des Actions à la Société ou toute autre personne choisie par la Société (l'«Intérêt Moratoire»).

Si l'actionnaire est toujours défaillant à la fin d'une période d'un mois à partir de la notification par la Société, alors l'actionnaire défaillant peut être obligé, à tout moment ultérieurement et au choix discrétionnaire de la Société, de vendre ses Actions (i) à la Société pour un prix de rachat reflétant 50% de la dernière Valeur Nette d'Inventaire disponible (telle que déterminée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société au moment de ce rachat) moins l'Intérêt Moratoire (tel qu'accumulé à la date de rachat) et moins les frais d'une nature quelconque (raisonnablement déterminés par la Société) supportés par la Société suite à ce défaut et ce prix de rachat ne sera payable que lors de la liquidation de la Société sans intérêts de retard et sous réserve que tous les autres actionnaires aient été entièrement remboursés des montants payés sur leurs Actions dans la Société, ou (ii) à toute(s) autre(s) personne(s) choisie(s) par la Société sous la seule réserve, dans ce cas, d'un droit de premier refus, des actionnaires existants non-défaillants, au prix que les personnes choisies par la Société pour acquérir les Actions sont prêtes à payer (qui ne doit toutefois pas être inférieur de 50% à la Valeur Nette d'Inventaire (tel que déterminé sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société au moment du rachat), sous réserve que, sur le prix de rachat, la Société ait le droit de recevoir un montant équivalent à la somme de (a) l'Intérêt Moratoire (tel qu'accumulé à la date du transfert) et (b) les frais d'une nature quelconque (raisonnablement déterminés par la Société) supportés par la Société suite au défaut et sous réserve que, si l'acquéreur le décide avec le consentement de la Société, le prix ne soit payé que lors de la liquidation de la Société sans intérêt de retard et sous réserve que tous les autres actionnaires aient été entièrement remboursés des montants qu'ils ont payés sur leurs actions dans la Société. Si la Valeur Nette d'Inventaire des actions concernées est négative ou nulle au moment du rachat, le prix global de rachat sera d'un euro.

Dans l'hypothèse où les stipulations de cet Article 8 ci-dessus sont appliquées à un actionnaire défaillant qui rassemble des investisseurs pour investir dans la Société et que l'Associé Gérant a désigné comme un véhicule agrégateur, les stipulations ci-dessus s'appliquent seulement à la part des Actions de ce véhicule agrégateur qui est égale à la part de l'engagement du véhicule agrégateur détenu par un investisseur défaillant dans ce véhicule agrégateur et pour lequel le défaut est intervenu et ce véhicule agrégateur continuera à être traité comme un actionnaire non-défaillant à tous égards en ce qui concerne le solde de son engagement et de ses Actions.

Pour les besoins de ce qui précède, l'Associé Gérant sera considéré comme irrévocablement autorisé à proposer la cession des Actions de l'actionnaire défaillant, l'actionnaire défaillant étant considéré comme ayant consenti à cette cession et ce consentement ne pouvant être retiré.

Nonobstant ce qui précède, et sans préjudice de toute revendication par les actionnaires non-défaillants ou la banque dépositaire, l'Associé Gérant peut utiliser toute méthode pour faire valoir ses droits à l'encontre d'un actionnaire défaillant et l'Associé Gérant est autorisé à solliciter le dédommagement pour tout préjudice causé par une telle défaillance.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une personne, qui ne peut détenir des Actions la Société, notamment de par son inéligibilité au statut d'Investisseur Averti, soit seul ou conjointement avec une autre personne, est le bénéficiaire ou le propriétaire nominatif d'Actions, ou que, d'après le jugement raisonnable de l'Associé Gérant, il existe un risque substantiel pour la Société que la participation continue d'un actionnaire dans la Société puisse augmenter de manière substantielle un impôt, charge réglementaire ou autre pesant sur la Société, l'Associé Gérant est en droit de procéder au rachat forcé de toutes les Actions détenues par l'actionnaire. Le prix auquel ces Actions pourront être rachetées sera la dernière Valeur Nette d'Inventaire des Actions (telle que déterminée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société au moment de ce rachat). L'exercice par l'Associé Gérant de la Société de ces pouvoirs ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé, pour insuffisance de preuve de la propriété des Actions par toute personne ou que la vraie propriété de toutes les Actions était différente de celle qui apparaissait à l'Associé Gérant au moment du rachat, sous réserve que dans un tel cas les pouvoirs en question étaient exercés de bonne foi par l'Associé Gérant.

Lorsqu'il y est autorisé, l'Associé Gérant peut solliciter le rachat, de tout ou partie des Actions par notification envoyée par lettre recommandée à l'adresse qui apparaît dans le registre des actionnaires de la Société en précisant (i) la date du rachat, (ii) le nombre d'Actions visées par le rachat, (iii) le prix de rachat, et (iv) la méthode de paiement du prix de rachat.

Un actionnaire ne peut en aucun cas exiger le rachat de ses Actions.

Chapitre III. - Gestion

Art. 9. Gestion. La Société sera gérée par AXA Private Debt III, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.196 (l'«Associé Gérant»), en sa qualité d'associé commandité et détenteur de toutes les Actions C de la Société.

L'Associé Gérant représente la Société vis-à-vis des tiers.

L'Associé Gérant peut, lorsque cela semble approprié, nommer ou remplacer, à sa discrétion, toute société autorisée étant une succursale directe ou indirecte de ARDIAN SA afin d'agir en tant que gestionnaire de la Société (le «Gestionnaire») au sens de la directive sur les gestionnaires de fonds alternatifs (la «Directive AIFM»). Un tel gestionnaire serait, dans la limite autorisée par la loi, responsable des décisions d'investissements et de désinvestissements pour le compte de la Société, de la gestion des actifs ainsi que de la gestion de risques liés à la Société. Les actionnaires détenant deux tiers des engagements de la Société auront la capacité de révoquer l'Associé Gérant. La révocation de l'Associé Gérant requiert la nomination immédiate d'un associé gérant en remplacement, qui doit être un associé commandité, et sous réserve de l'approbation du remplacement de l'associé gérant par la Commission de Surveillance du Secteur Financier de Luxembourg.

L'Associé Gérant n'a pas de veto concernant sa révocation ou son remplacement et doit transférer ses Actions de Catégorie C de la Société au nouvel associé gérant à leur prix initial de souscription. L'Associé Gérant aura droit à une Indemnité de Gestion (telle que définie ci-dessous) jusqu'à la nomination du nouvel associé gérant.

Si l'Associé Gérant est révoqué, l'Associé Gérant a droit à une compensation pour les pertes et dommages suivant les termes du Mémoire.

Une résolution des actionnaires requérant une majorité des deux tiers des engagements des actionnaires sera soumise au vote des actionnaires pour la liquidation de la Société si la nomination du nouvel associé gérant n'est pas approuvée dans les 6 mois suivant la date de la résolution approuvant la révocation de l'Associé Gérant. L'Associé Gérant n'a pas de droit de veto relativement à une telle résolution. Si les actionnaires approuvent cette résolution, la Société sera liquidée.

Au cours de la période entre la date de passation de la résolution de révocation de l'Associé Gérant et la décision de remplacer l'Associé Gérant ou le cas échéant, de liquider la Société, le pouvoir du Gestionnaire d'effectuer de nouveaux investissements pour le compte de la Société sera suspendu jusqu'à nouvelle décision (la «Période de Suspension»), sauf approbation spécifique du Comité Consultatif.

Le Gestionnaire doit malgré tout être autorisé à finaliser les investissements approuvés ou exécuter les conventions passées par la Société avant la Période de Suspension.

Dans l'hypothèse où un gestionnaire a été nommé par l'Associé Gérant conformément à la Directive AIFM, le gestionnaire sera révoqué simultanément avec l'Associé Gérant, sous réserve, si nécessaire, de la nomination d'un gestionnaire comme successeur.

L'Associé Gérant ne peut volontairement démissionner en tant qu'associé commandité de la Société sans qu'un associé gérant n'ait été trouvé en remplacement et sans le consentement écrit d'actionnaires représentant plus de deux tiers des engagements totaux dans la Société (les engagements de l'Associé Gérant et de tout associé de l'Associé Gérant non compris).

Les actionnaires de Catégorie A Série 1, Catégorie A Série 2, Catégorie A Série 3 et Catégorie B ne doivent ni participer ni interférer dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs de l'Associé Gérant. L'Associé Gérant a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou aux réviseurs d'entreprises sont de la compétence de l'Associé Gérant.

L'Associé Gérant a un droit de veto vis-à-vis de toutes les résolutions d'actionnaires, à l'exception de celles relatives à sa révocation et/ou son remplacement.

Art. 11. Frais de Gestion et Dépenses. L'Associé Gérant aura le droit de recevoir une indemnité (l'«Indemnité de Gestion») à partir de la constitution de la Société. Le montant de l'Indemnité de Gestion sera calculé en conformité avec le Mémoire.

L'Associé Gérant pourra dans certaines circonstances avoir droit à d'autres rémunérations et/ou au remboursement de toute dépense raisonnable engagée par l'Associé Gérant en rapport avec la gestion de la Société ou l'accomplissement de l'objet social de la Société.

Art. 12. Responsabilité de l'Associé Gérant et des Actionnaires. En sa qualité d'associé commandité de la Société, l'Associé Gérant est responsable solidairement et conjointement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par les actifs de la Société.

Les actionnaires (autres que l'Associé Gérant) doivent, aux termes de l'obligation de s'abstenir d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales, n'être tenus envers la Société que du paiement du montant de leurs engagements envers la Société.

Art. 13. Délégation de Pouvoirs. L'Associé Gérant peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société concernant cette gestion à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix ou déléguer des pouvoirs ou mandats spéciaux, ou confier des fonctions déterminées de manière permanente ou temporaire à des personnes ou comités de son choix.

Art. 14. Représentation de la Société. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé Gérant, agissant par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés, tels que nommés discrétionnairement par l'Associé Gérant.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes les personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par l'Associé Gérant, dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Dissolution, Incapacité de l'Associé Gérant. En cas de dissolution, ou d'incapacité légale de l'Associé Gérant ou si pour toute autre raison l'Associé Gérant est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute.

Dans cette situation et sous réserve des agréments réglementaires nécessaires, le réviseur d'entreprises de la Société devra désigner un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, pour une période allant jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires se réunisse afin de nommer un nouvel Associé Gérant.

Dans les quinze jours de leur nomination, le(s) administrateur(s) doivent convoquer une assemblée générale des actionnaires selon la procédure prévue par les Statuts.

Les obligations du ou des administrateur(s) consistent dans l'accomplissement d'actes urgents et d'actes d'administration courante jusqu'à la convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateur(s) sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs mandats.

Art. 16. Conflit d'intérêts, Rémunération. Lorsque tout membre du conseil de gérance de l'Associé Gérant a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une quelconque transaction de la Société, un tel membre doit faire part au conseil de gérance d'un tel intérêt.

Ce membre ne doit pas considérer ou voter une transaction de la Société pour laquelle il a ou pourrait avoir un intérêt personnel sauf lorsque le conseil de gérance de l'Associé Gérant décide de manière dûment motivée que (i) la transaction est conclue à des conditions de marché standard et (ii) qu'elle fait partie intégrante de la poursuite ordinaire des activités de la Société. La transaction et l'intérêt du membre doivent être communiqués dans un rapport spécial lors de l'assemblée générale des actionnaires suivante avant un quelconque vote à ce sujet ou concernant une autre résolution.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne doit être affecté ou annulé par le fait qu'un membre du conseil de gérance de l'Associé Gérant ou tout employé de la Société a un intérêt personnel, ou est directeur, collaborateur, membre, cadre ou employé de cette autre société ou entreprise. Toute personne mentionnée ci-dessus liée à toute société ou entreprise avec laquelle la Société doit contracter ou autrement s'engager dans des relations d'affaires ne doit pas, en raison d'une telle affiliation avec une telle autre société ou entreprise être automatiquement empêchée de participer, voter ou agir dans toute matière par rapport à ces contrats ou autres affaires. En cas de potentiel conflit d'intérêts, la Société protège l'intérêts des actionnaires.

L'Associé Gérant, ses Associés et le Gestionnaire (chacun étant défini comme une «Partie Indemnisée») seront indemnisés et dédommagés, sur le montant des actifs de la Société, ou par un appel de fonds supplémentaire par l'Associé Gérant, ou par l'appel des distributions versées aux actionnaires de la Société, proportionnellement aux distributions reçues par ces actionnaires de la Société et dans les conditions précisées au Mémoire, contre tout passif, dettes, actions, procédures, réclamations et demandes, tout dommage ou pénalité, ainsi que tous frais et dépenses y afférents (y compris des frais juridiques raisonnables) subis par la Partie Indemnisée (i) ayant agi, le cas échéant, en tant qu'associé gérant ou conseiller de la Société, ou (ii) survenant en connexion avec toute affaire ou circonstance en relation ou résultant de l'exercice de ses fonctions d'associé gérant ou de consultant de la Société ou de la fourniture (ou non fourniture), de services à la Société ou relatifs à la Société, fournis par elle ou par tout autre agent qu'elle aurait nommé, ou (iii) survenant par ailleurs en relation avec les opérations, affaires ou activités de la Société; sous réserve, toutefois, qu'aucune indemnité (y compris les frais de procédure) ne soit versée (i) relativement à toute affaire résultant d'une faute grave, dol ou infraction pénale, de son fait, tel que déterminé par un tribunal luxembourgeois, ou, (ii) sans l'accord préalable du Comité Consultatif, relativement à des litiges entre l'Associé Gérant, ses Conseillers (tels que ce terme est défini dans le Mémoire) et leurs administrateurs, mandataires sociaux, actionnaires et/ou salariés.

Tout cadre, directeur, actionnaire, agent, associé ou employé de l'Associé Gérant ou de ses Affiliés, du Gestionnaire et toute personne nommée par l'un d'eux comme directeur, censeur, ou membre du conseil de surveillance (ou toute position équivalente) d'une Société du Portefeuille ou un Associé d'une Société du Portefeuille, tout membre dûment nommé du Comité Consultatif (chacun étant défini comme une «Personne Indemnisée») sera indemnisé et dédommagé, sur le montant des actifs de la Société, ou par un appel de fonds supplémentaire par l'Associé Gérant, ou par un appel des distributions faites aux actionnaires de la Société, proportionnellement aux distributions reçues par ces actionnaires de la Société et dans les conditions précisées au Mémoire, contre tout passif, dettes, actions, procédures, réclamations et demandes, tout dommage et pénalité, ainsi que les frais et dépenses y afférents (y compris des frais juridiques raisonnables) due par la Personne Indemnisée (i) survenu en connexion avec ou relativement à ou résultant de la fourniture (ou de la non fourniture) par la Personne Indemnisée de services à ou en relation avec la Société, ou (ii) survenu relativement à une opération, affaire ou activité de la Société ou (iii) survenu du fait des agissements de la Personne Indemnisée en tant que directeur, censeur ou membre du conseil de surveillance (ou toute position équivalente) d'une Société du Portefeuille ou un Affilié d'une Société du Portefeuille ou en tant que membre du Comité Consultatif; sous réserve, toutefois, qu'aucune indemnité (y compris en frais de procédure) ne soit versée (i) relativement à une affaire résultant de la faute grave, le dol ou une infraction pénale du fait de la Personne Indemnisée tel que déterminé par un tribunal luxembourgeois, ou (ii), sans l'accord préalable du Comité Consultatif, relativement à des litiges entre l'Associé Gérant, ses Conseillers (tels que ce terme est défini dans le Mémoire) et leurs administrateurs, mandataires sociaux, actionnaires et/ou salariés.

Toute Personne Indemnisée ou Partie Indemnisée cherchant à être indemnisée conformément aux dispositions ci-dessus doit, avant tout, chercher à être indemnisée par une compagnie d'assurance auprès de laquelle une indemnisation peut être cherchée contre tous passifs, dettes, actions, procédures, réclamations et demandes, tous dommages et pénalités, ainsi que tous frais et dépenses y afférents. Aucune avance de frais ou dépenses ne sera faite en lien avec toute réclamation faite au nom de la Société ou qui est introduite par, ou au nom, des actionnaires dont les engagements cumulés auprès de la Société excèdent 50 pour cent du total des engagements des actionnaires, sauf accord du Comité Consultatif. Toute indemnisation d'une Personne Indemnisée ou d'une Partie Indemnisée conformément aux dispositions ci-dessus subrogera la Société dans les droits de cette Personne Indemnisée ou Partie Indemnisée. L'Associé Gérant cherchera à engager ou a engagé pour le

compte de la Société tout recours contre tout tiers susceptible de verser à la Société tout montant versé à toute Personne Indemnisée ou Partie Indemnisée conformément aux présentes dispositions.

A la suite de la liquidation de la Société et relativement à un recours juridique déjà engagé à la date de liquidation, l'Associé Gérant assistera sur demande les actionnaires, notamment en leur fournissant toute information en sa possession relative au remboursement de tout montant versé à une Personne Indemnisée ou une Partie indemnisée conformément aux présentes dispositions.

Les indemnités prévues ci-avant devront être versées même si l'Associé Gérant a cessé d'agir en qualité d'associé commandité de la Société ou si une Personne Indemnisée ou une Partie Indemnisée cesse de fournir ses services à la Société ou cesse par ailleurs d'agir pour le compte de la Société.

Art. 17. Comité Consultatif. La Société aura un comité consultatif d'actionnaires pour conseiller l'Associé Gérant et/ou le Gestionnaire concernant les conflits d'intérêt, et autres questions qui peuvent être soulevées de temps à autre (le «Comité Consultatif»), qui sera commun entre la Société et les véhicules parallèles. Le Comité Consultatif se réunira au moins une fois par an et toutes les fois convenues par ses membres. L'Associé Gérant convoquera le Comité Consultatif en conséquence. Le Comité Consultatif sera composé de quinze (15) membres au plus, qui seront tous des représentants des actionnaires de Catégorie A Série 1, Catégorie A Série 2 ou Catégorie A Série 3, et des représentants des actionnaires des véhicules parallèles, choisis par l'Associé Gérant. Tout actionnaire ayant un engagement individuel au moins égal à cinquante millions d'euros (50.000.000 EUR) peut exiger sa nomination au Comité Consultatif.

L'Associé Gérant et/ou le Gestionnaire consultera le Comité Consultatif (i) lorsqu'il a identifié un conflit d'intérêt potentiel par rapport à un investissement potentiel devant être effectué par la Société (y compris lorsque la Société envisage d'investir dans une société du portefeuille dans laquelle un fonds géré par un Associé de l'Associé Gérant détient une participation au capital majoritaire); (ii) lorsqu'après la période d'investissement (telle que définie dans le Mémoire d'investissement), la Société envisage d'investir de réaliser un investissement complémentaire dont il est attendu que la durée excède la durée de la Société et (iii) sur tout sujet tel que prévu par le Mémoire d'investissement et/ou les Statuts et (iv) sur tout autre sujet déterminé par l'Associé Gérant.

Les membres du Comité Consultatif n'ont aucun pouvoir pour gérer la Société. Toute action du Comité Consultatif devra être effectuée uniquement en vue de fournir un conseil, et l'Associé Gérant et/ou le Gestionnaire ne sera pas dans l'obligation ou autrement forcé d'agir conformément à une décision, action ou commentaire du Comité Consultatif ou de l'un de ses membres. Nonobstant la phrase précédente, l'Associé Gérant et/ou le Gestionnaire seront liés par l'avis du Comité Consultatif (i) en ce qui concerne les conflits d'intérêts concernant un investissement potentiel devant être fait par la Société; (ii) en ce qui concerne les investissements complémentaires que la Société envisage de réaliser après la période d'investissement (telle que définie dans le Mémoire d'investissement) dont il est attendu que la durée excède la durée de la Société et (iii) sur tout sujet pour lequel les Statuts prévoient que l'avis soit contraignant.

Toutes les décisions du Comité Consultatif devront être prises par un vote à la majorité de ceux présents et votant. En cas d'égalité des voix, le président du Comité Consultatif (si un président a été désigné) aura une voix prépondérante.

Art. 18. Réviseur d'Entreprises. Les affaires de la Société et sa situation financière, y compris ses comptes et documents comptables, seront revus par un réviseur d'entreprises agréé, actionnaire ou non et qui doit exécuter les obligations prévues par la Loi SICAR.

Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui n'excédera pas six ans, et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu. Le réviseur d'entreprises est rééligible et pourra être révoqué à tout moment, avec ou sans motifs, par une résolution prise par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Dépositaire. La garde des investissements de la Société sera confiée à un dépositaire conformément à la Loi SICAR, la Loi du 12 juillet 2013 et le règlement délégué de la Commission (UE) No 231/2013 du 19 décembre 2012 complétant la Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil concernant les exemptions, les conditions générales d'opération, les dépositaires, l'effet de levier, la transparence et la supervision. Le dépositaire doit être un établissement de crédit au sens de la loi du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier ayant son siège social au Luxembourg ou, si son siège social est dans un autre État membre de l'Union Européenne, établi au Luxembourg.

Le Gestionnaire doit informer les actionnaires de toute entente conclue par le dépositaire à l'effet que ce dernier pourra se décharger contractuellement de sa responsabilité, conformément à l'article 19 (14) de la Loi du 12 juillet 2013, et de tout autre changement en ce qui concerne la responsabilité du Dépositaire, et ce, sans délai.

Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 20. Pouvoirs de l'Assemblée des Actionnaires. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve de tous les autres pouvoirs réservés à l'Associé Gérant en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société.

Elle n'exécutera ni ne ratifiera d'acte engageant la Société vis-à-vis de tiers ni ne décidera de modifier les Statuts sans le consentement de l'Associé Gérant sauf si les Statuts en disposent autrement.

Art. 21. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le 24 avril à 11 heures. La première assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue en 2014.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant des banques à Luxembourg.

Art. 22. Autres Assemblées Générales. En plus de l'assemblée générale annuelle, l'Associé Gérant peut convoquer d'autres assemblées générales. Ces assemblées seront convoquées si les actionnaires représentant au moins un dixième du capital de la Société le requièrent.

Les assemblées des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par l'Associé Gérant, le requièrent.

Art. 23. Convocation des Assemblées Générales. Les actionnaires seront convoqués par l'Associé Gérant conformément aux Lois. Les convocations envoyées aux actionnaires conformément aux Lois indiqueront l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 24. Présence, Représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole à toutes les assemblées générales.

Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale des actionnaires en désignant, par tout moyen de télécommunication autorisant la transmission d'un texte écrit, une autre personne en tant que mandataire, qui doit être actionnaire lui-même. L'Associé Gérant peut déterminer toute autre condition à remplir pour prendre part aux assemblées d'actionnaires.

Toute société ou autre entité légale étant actionnaire peut faire signer un formulaire de procuration par un fondé de pouvoir ou peut autoriser, par tout moyen autorisant la transmission d'un texte écrit, une personne de son choix pour la représenter à toute assemblée générale, sous réserve de pouvoir donner une preuve de ce pouvoir à la demande de l'Associé Gérant.

L'Associé Gérant peut déterminer la forme des procurations et peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par l'Associé Gérant au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. L'Associé Gérant pourra déterminer toute autre condition à remplir en vue de participer à une assemblée des actionnaires.

Chaque action est indivisible vis-à-vis de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires d'actions, les créanciers et débiteurs d'actions gagées doivent nommer une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale.

Art. 25. Procédure. L'assemblée générale des actionnaires sera présidée par l'Associé Gérant ou par une personne désignée par l'Associé Gérant.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires nommera un secrétaire qui ne devra pas nécessairement être lui-même actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires élira un scrutateur à choisir parmi les actionnaires présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur dûment nommés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 26. Prorogation. L'Associé Gérant peut, lors d'une assemblée générale des actionnaires, proroger cette assemblée générale de quatre semaines. L'Associé Gérant doit la proroger à la demande d'actionnaires représentant au minimum un cinquième du capital de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise auparavant.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième.

Art. 27. Vote. Une liste de présence indiquant les noms des actionnaires et le nombre d'Actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'eux ou par leurs mandataires avant l'ouverture de l'assemblée.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à un vote, sous réserve des limitations imposées par les Lois.

Le vote se fait à main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale ne décide par un vote à la majorité simple d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale, autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou en vue de voter sur des résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des Statuts, les résolutions seront prises, sans considération du nombre d'Actions représentées, à la majorité simple des votes émis.

Sauf si les Statuts en disposent autrement, aucune résolution ne peut être adoptée par les actionnaires sans le consentement de l'Associé Gérant.

Art. 28. Assemblées Générales Extraordinaires. Lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée en conformité avec les Lois en vue de la modification des Statuts ou en vue du vote sur des résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des Statuts, le quorum doit être d'au

moins la moitié du total des Actions émises. Si le quorum précisé n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle il n'y aura pas d'exigence de quorum. Pour adopter les modifications proposées et sauf dans les cas où les Lois ou le Mémoire en disposent autrement, une majorité de deux tiers des votes émis par les actionnaires présents ou représentés est requise à une telle assemblée à l'exception cependant de toute modification des dispositions de ces Statuts touchant à la Politique d'Investissement et à l'Indemnité de Gestion pour laquelle le consentement unanime de tous les détenteurs d'Actions de Catégorie A Série 1, Catégorie A Série 2, Catégorie A Série 3, le consentement de cinquante pour cent des détenteurs d'Actions de Catégorie B et le consentement de l'Associé Gérant sont requis.

Pour toute modification ou variation du statut de la Société en tant que société d'investissement en capital à risque le consentement unanime de tous les actionnaires sera requis sauf dans les cas où cette modification est le résultat de changements légaux ou réglementaires à la Loi SICAR.

Sauf si les Statuts en disposent autrement, aucune résolution ne peut être adoptée par les actionnaires sans le consentement de l'Associé Gérant.

Art. 29. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires seront signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et le scrutateur et peuvent être signés par tout autre actionnaire ou mandataire d'un actionnaire, qui le demande.

Copies ou extraits de ces procès-verbaux devant être présentés en justice ou ailleurs seront signés par l'Associé Gérant.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 30. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et se termine le dernier jour de décembre de la même année. La première année sociale de la Société débutera à la date de la constitution et prendra fin le dernier jour de décembre 2013.

Art. 31. Adoption des Comptes Annuels. L'Associé Gérant doit préparer, pour approbation par les actionnaires, les comptes annuels conformément aux dispositions des Lois et aux principes comptables généralement acceptés à Luxembourg. Les comptes annuels seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires pour revue et, le cas échéant, approbation de ces comptes annuels.

L'Associé Gérant doit préparer le rapport annuel comme prévu par la Loi SICAR.

Art. 32. Affectation des produits. Après paiement de l'Indemnité de Gestion et des frais dus à l'Associé Gérant conformément à l'article 11 des Statuts et au Mémoire et après l'allocation prévue des montants requis pour (i) les besoins du fonds de roulement ou (ii) financer les engagements relatifs au portefeuille d'investissements ou (iii) satisfaire toutes les obligations futures envisagées, passifs et provisions (y compris, sans limitation, tout engagement pris relativement à des transactions de couverture), l'Associé Gérant peut à tout moment verser un acompte sur les distributions au profit des actionnaires de quelque catégorie que ce soit. L'Associé Gérant fixe le montant et la date de paiement de chacune de ces distributions, à la seule condition de se conformer aux règles de distribution figurant dans le Mémoire de temps à autre.

Aucune distribution ne peut avoir pour résultat une réduction du capital social en dessous du seuil d'un million d'euro (1.000.000 EUR).

Les distributions effectuées au cours de la vie de la Société ne le seront qu'en numéraire. L'Associé Gérant peut réduire le montant distribuable à un actionnaire en compensation d'un paiement dû par l'actionnaire à la Société.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 33. Dissolution, Liquidation. Sous réserve de l'accord de l'Associé Gérant et sous réserve de l'article 4, la Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires votant selon les mêmes règles de quorum et de majorité que pour la modification des Statuts, sauf disposition contraire des Lois.

Si la Société est dissoute, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par une assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et des frais de liquidation, le boni de liquidation sera distribué aux actionnaires conformément avec, et pour arriver au même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de ces Statuts et du Mémoire.

Une distribution en nature des actifs pourra être faite par le liquidateur sous réserve de l'accord de chaque actionnaire. Toutefois, le liquidateur mettra en oeuvre tous ses efforts pour liquider tous les actifs de la Société.

Chapitre VII. - Loi Applicable

Art. 34. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par ces Statuts seront déterminées conformément aux lois luxembourgeoises, en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la Loi du 12 juillet 2013 et la Loi SICAR.»

Le Président a ensuite invité les actionnaires à exprimer leur vote. Le résultat des votes est le suivant:

Pour:

- 12.129.676,86 actions de catégorie A série 1 représentées;
- toutes les actions de catégorie A série 2 représentées;
- toutes les actions de catégorie A série 3 représentées;
- l'action de catégorie C représentée;

Contre:

- 456.861,64 actions de catégorie A série 1 représentées.

L'assemblée générale des actionnaires a donc décidé de refondre intégralement les statuts de la Société, y compris les articles 8 et 17.

Deuxième résolution

Le Président a proposé à l'assemblée générale des actionnaires de déléguer tous pouvoirs à l'associé gérant de la Société pour prendre toutes mesures afin de mettre en oeuvre la résolution qui précède.

Le Président a ensuite invité les actionnaires à exprimer leur vote. Le résultat des votes est le suivant:

Pour:

- 12.129.676,86 actions de catégorie A série 1 représentées;
- toutes les actions de catégorie A série 2 représentées;
- toutes les actions de catégorie A série 3 représentées;
- l'action de catégorie C représentée;

Contre:

- 456.861,64 actions de catégorie A série 1 représentées.

L'assemblée générale des actionnaires a donc décidé de déléguer tous pouvoirs à l'associé gérant de la Société pour prendre toutes mesures afin de mettre en oeuvre la résolution qui précède.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président a clôturé la séance à 15.30 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société suite au présent acte sont estimés à mille euros.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: J. FERRAND, D. SOEDJEDE, S. WEGMANN, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, A.C., le 27 mai 2015. Relation: EAC/2015/11889. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015079116/1634.

(150091027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

München, Bahnhofplatz 7 Beteiligung A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 173.740.

Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 08. April 2015

Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses der Gesellschaft vom 08. April 2015 haben sich mit Wirkung zum 08. April 2015 folgende Änderungen in der Teilhaberstruktur der Gesellschaft ergeben:

- Kaufhaus Immobilien Holding A S.à r.l., eine société responsabilité limitée, gegründet nach luxemburgischen Recht mit Sitz 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg (Registre des Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 172.676 hält nunmehr an der Gesellschaft:

12.500 Anteile.

- Kaufhaus Immobilien Holding B S.à r.l., eine société responsabilité limitée, gegründet nach luxemburgischen Recht mit Sitz 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg (Registre des Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 172.683 hält nunmehr an der Gesellschaft:

0 Anteile.

Référence de publication: 2015055865/19.

(150063853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Navarac Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 119.904.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales en date du 31 Mars 2015 que les 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25, détenues par Osprey Nominees Limited, 24, De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, bâtiment Akara Bldg, BVI - Tortola, immatriculé avec le numéro 1582254, ont été cédées avec effet immédiat à Pinnacle Developments Limited, Columbia House, 10 The Parade, St Helier, Jersey JE2 3QP.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Walferdange.

Un agent domiciliataire

Référence de publication: 2015055875/15.

(150063617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

One Stop, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8395 Septfontaines, 9, Arelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 156.848.

Les comptes annuels de la période allant du 01/01/2014 au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015055893/10.

(150063889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

OPCTN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 82, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 159.178.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015055895/10.

(150063398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Rhine (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.000,00.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 182.426.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2015.

Référence de publication: 2015055950/10.

(150063937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Reliure Schortgen & Fils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5690 Ellange, 1, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 92.366.

Les associés décident de transférer le siège social de la société Reliure Schortgen & Fils S.A. à L-5690 ELLANGE, 1, route de Remich avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Ellange, le 14.04.2015.

Référence de publication: 2015055959/11.

(150063933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

The TOWER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 123.365.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale annuelle ordinaire en date du 2 avril 2015

1) Mme Valérie BERNS a démissionné de son mandat d'administrateur.

2) M. Jacques CLAYES a démissionné de son mandat d'administrateur.

3) M. Julien NAZEYROLLAS, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 19 décembre 1978, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

4) Mme Virginie DECONINCK, administrateur de sociétés, née à Rocourt (Belgique), le 11 octobre 1976, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Luxembourg, le 14 avril 2015.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour THE TOWER S.A.**Un mandataire*

Référence de publication: 2015056025/20.

(150063405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

The TOWER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 123.365.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour THE TOWER S.A.**Un mandataire*

Référence de publication: 2015056026/11.

(150063477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Vasken S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 160.995.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 avril 2015.

Référence de publication: 2015056048/10.

(150063659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Charlie Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.516.

—
Extrait des décisions prises par les associées en date du 31 mars 2015

1. La société Savvysherpa Cooperatif U.A. a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.

2. M. Joseph Andrew Hafermann, administrateur de sociétés, né le 28 octobre 1964 à Michigan (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à Suite 400, 6200 Shingle Creek Pkwy, MN 55430 Minneapolis (Etats-Unis d'Amérique), a été nommé comme gérant de catégorie A, pour une durée indéterminée.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Charlie Investors S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015056176/17.

(150064118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

CitCor Franconia Berlin II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.856.215,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 130.118.

—
I. Anteilsübertragung

Im Rahmen eines Anteilskaufvertrages, unterschrieben am 16. Dezember 2014, hat der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft, CitCor Residential Holdings S.à r.l.:

- 1.761.548 Anteile an Deutsche Annington Holdings Eins GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in: Philippstraße 3, 44803 Bochum, Deutschland und eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Düsseldorf unter der Nummer HRB 56191; und

- 94.667 Anteile an ADUAN Grundstücks-Verwaltungsgesellschaft mbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in: Tölzer Straße 15, 82031 Grünwald, Deutschland und eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts München unter der Nummer HRB 216679,

mit Wirkung vom 1. April 2015 übertragen.

Deutsche Annington Holdings Eins GmbH 1.761.548 Anteile

ADUAN Grundstücks-Verwaltungsgesellschaft mbH 94.667 Anteile

II. Auszug aus den Beschlüssen der Anteilhaber der Gesellschaft vom 27. März 2015

Am 27. März 2015 haben die Anteilhaber der Gesellschaft folgende Beschlüsse gefasst:

- Annahme des Rücktritts von Herrn Bernhard RIEKSMEIER, Herrn John CASSIN und LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. von ihren Mandaten als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 31. März 2015;

- Ernennung von Herrn Dr. Thomas GÖRGEMANNS, geboren am 17. Oktober 1968 in Süchteln jetzt Viersen, Deutschland, mit beruflicher Adresse in: Philippstraße 3, 44803 Bochum, Deutschland, als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. April 2015 und dies für einen unbefristeten Zeitraum;

- Ernennung von Herrn Mark ENNIS, geboren am 23. September 1964 in Baile Atha Cliath, Dublin, Irland, mit beruflicher Adresse in: Philippstraße 3, 44803 Bochum, Deutschland, als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. April 2015 und dies für einen unbefristeten Zeitraum.

Demnach setzt sich die Geschäftsführung der Gesellschaft wie folgt zusammen:

- Herr Dr. Thomas GÖRGEMANNS;

- Herr Mark ENNIS.

III. Auszug aus den Beschlüssen der Anteilhaber der Gesellschaft vom 1. April 2015

Am 1. April 2015 haben die Anteilhaber der Gesellschaft folgenden Beschluss gefasst:

- Verlegung des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft von derzeit 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Kirchberg-Luxembourg nach: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg mit Wirkung zum 1. April 2015.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. April 2015.

CitCor Franconia Berlin II S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2015056177/41.

(150064215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

CitCor Franconia Berlin VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 4.098.659,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 130.171.

I. Anteilsübertragung

Im Rahmen eines Anteilskaufvertrages, unterschrieben am 16. Dezember 2014, hat der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft, CitCor Residential Holdings S.à r.l.:

- 3.889.627 Anteile an Deutsche Annington Holdings Eins GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in: Philippstraße 3, 44803 Bochum, Deutschland und eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Düsseldorf unter der Nummer HRB 56191; und

- 209.032 Anteile an ADUAN Grundstücks-Verwaltungsgesellschaft mbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in: Tölzer Straße 15, 82031 Grünwald, Deutschland und eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts München unter der Nummer HRB 216679,

mit Wirkung vom 1. April 2015 übertragen,

Die Anteile der Gesellschaft sind demnach wie folgt verteilt:

Deutsche Annington Holdings Eins GmbH	3.889.627 Anteile
ADUAN Grundstücks-Verwaltungsgesellschaft mbH	209.032 Anteile

II. Auszug aus den Beschlüssen der Anteilhaber der Gesellschaft vom 27. März 2015

Am 27. März 2015 haben die Anteilhaber der Gesellschaft folgende Beschlüsse gefasst:

- Annahme des Rücktritts von Herrn Bernhard RIEKSMEIER, Herrn John CASSIN und LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. von ihren Mandaten als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 31. März 2015;

- Ernennung von Herrn Dr. Thomas GÖRGEMANNS, geboren am 17. Oktober 1968 in Süchteln jetzt Viersen, Deutschland, mit beruflicher Adresse in: Philippstraße 3, 44803 Bochum, Deutschland, als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. April 2015 und dies für einen unbefristeten Zeitraum;

- Ernennung von Herrn Mark ENNIS, geboren am 23. September 1964 in Baile Atha Cliath, Dublin, Irland, mit beruflicher Adresse in: Philippstraße 3, 44803 Bochum, Deutschland, als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. April 2015 und dies für einen unbefristeten Zeitraum,

Demnach setzt sich die Geschäftsführung der Gesellschaft wie folgt zusammen:

- Herr Dr. Thomas GÖRGEMANNS;

- Herr Mark ENNIS.

III. Auszug aus den Beschlüssen der Anteilhaber der Gesellschaft vom 1. April 2015

Am 1. April 2015 haben die Anteilhaber der Gesellschaft folgenden Beschluss gefasst:

- Verlegung des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft von derzeit 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Kirchberg-Luxembourg nach: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg mit Wirkung zum 1. April 2015.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. April 2015.

CitCor Franconia Berlin VI S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2015056180/42.

(150064218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Compagnie Financière de l'Union Européenne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 51.317.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «COMPAGNIE FINANCIERE DE L'UNION EUROPÉENNE S.A.» avec siège social à Luxembourg, 42 rue de la Vallée (RCS Luxembourg, section B numéro 51.317), reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 07 juillet

2014, déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés le 06 août 2014, référence: L140142181, publié au Mémorial C No 2730 en date du 04 octobre 2014, que nombre d'actions détenues et apportées par Monsieur Stéphane DOKHAN a été erronément indiqué.

Il fallait lire

«un apport de trente-cinq mille neuf cent soixante-quatre (35.964) actions détenues en pleine propriété et la nue-propriété de mille cent trente-huit (1.138) actions»

Il y a donc lieu de rectifier dans l'acte, le nombre d'actions détenues par Monsieur Stéphane DOKHAN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 avril 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015056209/20.

(150064383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

**Diana Pharmaceuticals S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Lux International Business Relations Sàrl).**

Siège social: L-4831 Rodange, 100, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 58.212.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056230/9.

(150064627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Bau-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 27.968.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration du 25 mars 2015 que:

Le conseil d'administration décide de nommer en tant qu'administrateur-délégué:

- Monsieur Willy HEIN, né le 20/05/1934 à Born, demeurant à L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich et de lui déléguer la gestion journalière des affaires de la société et la représentation de la société pour la conduite des affaires.

Le conseil d'administrateur décide d'autoriser:

- Monsieur Willy HEIN, à engager la société pour toute opération de gestion journalière et de représentation de la société par sa seule signature individuelle.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015056157/17.

(150064010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Blueleaf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.645,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 180.713.

Le bilan de la société au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015056145/12.

(150064350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Barendina S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 129.382.

—
Prière de prendre connaissance de révocation d'administrateur de la Société Mr Nicolas Schaeffer à partir de 17 novembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2015.

BARENDINA S.A.

Référence de publication: 2015056154/12.

(150064179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Basiliko Glenalla S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 115.830.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la société, à savoir KLAKKI EHF, a désormais son siège social situé:
- Ármúla 1, IS-108 Reykjavik, Islande.

Luxembourg, le 15 avril 2015.

Pour BASILIKO GLENALLA S.à.r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2015056144/14.

(150064426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

B-Team S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8396 Septfontaines, 65, Mierscherstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 196.107.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-six mars.

Pardevant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg) soussigné.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Luis Miguel NEVES PEREIRA, employé privé, né le 24 septembre 1975 à Mortagua (Portugal), demeurant au 17, rue de la Gare, L-7228 Walferdange,
2. Monsieur Christopher SIRRES, employé privé, né le 20 juillet 1986 à Luxembourg, demeurant au 31 rue Camille Wampach L-2739 Luxembourg, agissant tant en son nom personnel qu'en tant que mandataire de:
3. Monsieur Jon Guy Romain KNOERR, employé privé, né le 21 juin 1990 à Dudelange, demeurant au 33 rue Lentz L-3509 Dudelange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présents et représentés comme ci-avant, déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "B-Team S.à.r.l."

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Septfontaines.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, la gestion, l'exploitation d'un ou de camping, ainsi que l'activité de petite restauration avec débit de boissons alcoolisées ou non-alcoolisées.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR), chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul ayant-droit pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs ayant-droits d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 15. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 16. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 18. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Les cent (100) parts sociales ont toutes été souscrites comme suit:

1. Monsieur Luis Miguel NEVES PEREIRA, prénommé:	30
2. Monsieur Jon Guy Romain KNOERR, prénommé:	30
3. Monsieur Christopher SIRRES, prénommé:	40
Total:	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées moyennant apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Résolutions des associés:

Ensuite les associés, présents et représentés comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-8396 Septfontaines 65, Mierscherstross.
2. Le nombre de gérants est fixé à un (1) pour une durée indéterminée:
- Monsieur Luis Miguel NEVES PEREIRA, prénommé.
3. La Société est valablement engagée et représentée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à la somme de mille cinq euros (1.500,- EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange-sur-Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, présents et représentés, connus du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: L. M. NEVES PEREIRA, C. SIRRES, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 30 mars 2015. Relation: DAC/2015/5498. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015056143/109.

(150064660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

AM Fine Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 174.172.

Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale du 2 mars 2015

L'an deux mille quinze, et le 2 mars à neuf heures,

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Co-Gérant de la Société à compter de ce jour, et pour une durée indéterminée:

Monsieur Sylvain CHRISTOPHORY

Né le 6 février 1965 à Paris

Demeurant 8 rue les portes de l'Océan 33950 LEGE-CAP-FERET, en France.

Monsieur Michael PRIEM.

Référence de publication: 2015056127/17.

(150064160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

All 4 You S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 196.090.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le trente-et-un mars.

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, agissant en tant que mandataire de:

- Monsieur Gorian FREMINET, gérant de sociétés, né à Epinal (France) le 14 avril 1976, demeurant à F-88700 Jeanménénil, 2, Chemin de la Creuse (France),

- Monsieur Gérard Philippe DOREI, gérant de sociétés, né à Nancy (France) le 27 décembre 1971, demeurant à F-54840 Gondreville, 9, Rue de la Tuilerie (France), et

- Monsieur Nicolas CANTIANI, gérant de sociétés, né à Bar-le-Duc (France) le 16 janvier 1977, demeurant à F-54110 Varangéville, 8, Clos Roanne (France),

en vertu de trois (3) procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er}. Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de «ALL 4 YOU S.à r.l.», (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La Société a pour objet toutes prestations de services dans le domaine de la dentisterie et de la prothèse dentaire, ainsi qu'au développement et conseil.

La Société pourra prêter également toutes activités de formation en cabinet dentaire et laboratoire de prothèse dentaire, ainsi que toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement à cette activité, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) représenté par douze mille six cents (12.600) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des associés se réunira sur convocation notifiée huit jours en avance par le président du conseil de gérance ou par deux des gérants nommés. La convocation énonce l'ordre du jour de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les associés ont le même effet que des résolutions votées en assemblée des associés.

Tout associé peut participer à toute réunion de l'assemblée par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les associés.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Les parts peuvent être attachées à des instruments convertibles émis ou à émettre par la Société selon les termes et les conditions générales de ces instruments. Tout associé qui transfère, vend, confère, met en gage ou cède une ou plusieurs de ses parts du capital social de la Société à une tierce partie (ou à la Société en cas de rachat) est obligé de transférer une proportion identique de ses instruments convertibles à la même partie tierce (ou à la Société selon le cas), selon les termes et les conditions générales des instruments convertibles concernés.

L'assemblée générale peut accepter des apports au compte de prime d'émission ou d'autres apports en capitaux propres sans émission de nouvelles parts sociales.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 10. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés.

Les gérants sont désignés et librement révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou email de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou email.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou email.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunions des gérants.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les gérants présents à une telle réunion.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique ou par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Art. 17. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 18. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 19. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 21. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Les douze mille six cents (12.600) parts sociales ont été souscrites, comme suit:

1. Monsieur Gorian FREMINET, prénommé	6.300
2. Monsieur Gérard Philippe DOREI, prénommé	3.150
3. Monsieur Nicolas CANTIANI, prénommé	3.150
Total:	12.600

Les douze mille six cents (12.600) parts sociales ont toutes été intégralement libérées moyennant apport en numéraire de sorte que le montant de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions des associés:

Les associés, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 20, Rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg.
2. Le nombre de gérants est fixé à un (1).
3. Est nommé gérant technique:

Monsieur Gérard Philippe DOREI, prénommé, lequel pourra valablement engager et représenter la Société par sa seule signature.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange-sur-Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire des comparants, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 02 avril 2015. Relation: DAC/2015/5674. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015056126/198.

(150064227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

AFP (Germany) IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.964.

—
EXTRAIT

Suite aux résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 7 avril 2015, la gérante Madame Alexandra Fantuz a été remplacé par Monsieur Alan Botfield, résidant professionnellement au 51 avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015056121/16.

(150064538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Avenir Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 236.010.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 170.261.

In the year two thousand and fifteen, on the ninth of April.

Before us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg),

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Avenir Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 170.261 and having a share capital of EUR 236,200,000 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Me Francis KESSELER, notary then residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), dated 12 June 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2084 of 22 August 2012.

The articles of incorporation of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the notary dated Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg, on 25 July 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2914 of 14 October 2014.

THERE APPEARED:

(1) Victoria Management Services S.A., a public limited liability company (Société anonyme), incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 47765; and

(2) Thibault Management Services S.A., a public limited liability company (Société anonyme), incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 47852,

(the parties listed under items (1) and (2) above are each a "Shareholder" and collectively referred to hereunder as the "Shareholders").

All here represented by Peggy Simon, notarial clerk, professionally residing at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, by virtue of two proxies executed on behalf of the Shareholders.

The proxies from the Shareholders, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting in the name and on behalf of the Shareholders and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with such deed with the competent registration authorities.

The Shareholders, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record that:

I. All of the one million, nine hundred thousand (1,900,000) ordinary shares of the Company, each having a par value of one Euro (EUR 1) (made up of one hundred and ninety thousand (190,000) ordinary shares of each of the Classes A to J shares) and two hundred and thirty-four million, three hundred thousand (234,300,000) preference shares, each having a par value of one Euro (EUR 1), representing the entire subscribed share capital of the Company, which is set at two hundred and thirty-six million, two hundred thousand Euro (EUR 236,200,000), are present or duly represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on the matters on its agenda reproduced hereinafter.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the notice required to convene a meeting of the Shareholders of the Company;

2. Reduction of: (i) the issued share capital of the Company from its present amount of two hundred and thirty-six million, two hundred thousand Euro (EUR 236,200,000), represented by one million, nine hundred thousand (1,900,000) ordinary shares of the Company, each having a par value of one Euro (EUR 1) (made up of one hundred and ninety thousand (190,000) ordinary shares of each of the Classes A to J shares) and two hundred and thirty four million three hundred thousand (234,300,000) preference shares, each having a par value of one Euro (EUR 1), to two hundred and thirty-six million, ten thousand Euro (EUR 236,010,000) represented by one million, seven hundred and ten thousand (1,710,000) ordinary shares of the Company, each having a par value of one Euro (EUR 1) (made up of one hundred and ninety thousand (190,000) ordinary shares of each of the Classes A to I shares) and two hundred and thirty-four million, three hundred thousand (234,300,000) preference shares, each having a par value of one Euro (EUR 1), by way of the redemption and subsequent cancellation of one hundred and ninety thousand (190,000) Class J Shares, each having a par value of one Euro (EUR 1); and (ii) the authorised share capital of the Company from its present amount of two hundred and fifty-two million Euro (EUR 252,000,000) to two hundred and fifty-one million, eight hundred thousand Euro (EUR 251,800,000).

3. Amendment of articles 6.2 and 6.1 of the Articles to reflect the reduction of the issued and authorised share capital of the Company specified under item 2. above;

4. Amendment of article 7.9 of the Articles in order to delete and replace the words "(starting with Class J)" at the end of article 7.9 with the words "(starting with Class I)".

5. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes, with power and authority given to any manager of the Company to individually proceed to the registration in the share register of the Company of (i) the above reduction of the Company's share capital as well as (ii) to see to any formalities in connection herewith;

6. Miscellaneous.

III. That, after deliberation, the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

All of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the notice requirements for convening a meeting of the Shareholders of the Company, the Shareholders considering themselves as duly convened and acknowledging that they are fully aware of the agenda for the Meeting, which has been provided to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to reduce: (i) the issued share capital of the Company from its present amount of two hundred and thirty-six million, two hundred thousand Euro (EUR 236,200,000), represented by one million, nine hundred thousand (1,900,000) ordinary shares of the Company, each having a par value of one Euro (EUR 1) (made up of one hundred and ninety thousand (190,000) ordinary shares of each of the Classes A to J shares) and two hundred and thirty-four million, three hundred thousand (234,300,000) preference shares, each having a par value of one Euro (EUR 1), to two hundred and thirty-six million, ten thousand Euro (EUR 236,010,000) represented by one million, seven hundred and ten thousand (1,710,000) ordinary shares of the Company, each having a par value of one Euro (EUR 1) (made up of one hundred and ninety thousand (190,000) ordinary shares of each of the Classes A to I shares) and two hundred and thirty-four million, three hundred thousand (234,300,000) preference shares, each having a par value of one Euro (EUR 1), by way of the redemption and subsequent cancellation of one hundred and ninety thousand (190,000) Class J Shares, each having a par value of one Euro (EUR 1); and (ii) to accordingly reduce the authorised share capital of the Company from its present amount of two hundred and fifty-two million Euro (EUR 252,000,000) to two hundred and fifty-one million, eight hundred thousand Euro (EUR 251,800,000).

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the meeting resolves to: (i) amend Article 6.2 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **6.2.** The issued share capital of the Company is set at two hundred and thirty-six million, ten thousand Euro (EUR 236,010,000) divided into:

6.2.1 190,000 Class A Ordinary Shares with a par value of EUR 1 each, such Class A Ordinary Shares being fully paid-up;

6.2.2 190,000 Class B Ordinary Shares with a par value of EUR 1 each, such Class B Ordinary Shares being fully paid-up;

6.2.3 190,000 Class C Ordinary Shares with a par value of EUR 1 each, such Class C Ordinary Shares being fully paid-up;

6.2.4 190,000 Class D Ordinary Shares with a par value of EUR 1 each, such Class D Ordinary Shares being fully paid-up;

6.2.5 190,000 Class E Ordinary Shares with a par value of EUR 1 each, such Class E Ordinary Shares being fully paid-up;

6.2.6 190,000 Class F Ordinary Shares with a par value of EUR 1 each, such Class F Ordinary Shares being fully paid-up;

6.2.7 190,000 Class G Ordinary Shares with a par value of EUR 1 each, such Class G Ordinary Shares being fully paid-up;

6.2.8 190,000 Class H Ordinary Shares with a par value of EUR 1 each, such Class H Ordinary Shares being fully paid-up;

6.2.9 190,000 Class I Ordinary Shares with a par value of EUR 1 each, such Class I Ordinary Shares being fully paid-up;

6.2.10 234,300,000 Preference Shares with a par value of EUR 1 each, such Preference Shares being fully paid-up.”

and (ii) amend Article 6.1 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

“ **6.1.** The authorised share capital of the Company is set at two hundred and fifty-one million, eight hundred thousand Euro (EUR 251,800,000) divided into:

250,000,000 Preference Shares with a par value of EUR 1 each;

200,000 Class A Ordinary Shares with a par value of EUR 1 each;

200,000 Class B Ordinary Shares with a par value of EUR 1 each;

200,000 Class C Ordinary Shares with a par value of EUR 1 each;

200,000 Class D Ordinary Shares with a par value of EUR 1 each;

200,000 Class E Ordinary Shares with a par value of EUR 1 each;
 200,000 Class F Ordinary Shares with a par value of EUR 1 each;
 200,000 Class G Ordinary Shares with a par value of EUR 1 each;
 200,000 Class H Ordinary Shares with a par value of EUR 1 each;
 200,000 Class I Ordinary Shares with a par value of EUR 1 each.”

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 7.9 of the Articles in order to delete and replace the words “(starting with Class J)” at the end of article 7.9 with the words “(starting with Class I)” so that article 7.9 will henceforth read as follows:

“ 7.9. The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation of Shares within the absolute discretion of the Board provided that in the case of a repurchase and cancellation of Ordinary Shares, the value of the net assets held by the Company immediately following such repurchase and cancellation is not less than the nominal amount outstanding on the Preference Shares. The Board may decide to repurchase and cancel Preference Shares before the repurchase and cancellation of Ordinary Shares or to repurchase and cancel Ordinary Shares and Preference Shares at the same time as it thinks appropriate. In the case of repurchases and cancellations of a Class or Classes of Ordinary Shares in its or in their entirety, such repurchases and cancellations of Ordinary Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class I).”

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the abovementioned changes and grant power and authority to any manager of the Company to individually proceed to the registration in the share register of the Company of (i) the above reduction of the Company’s share capital as well as (ii) to see to any formalities in connection herewith.

Statement

The undersigned notary, who understand and speaks English, stated that, by request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, follows by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Echternach, at the date indicated at the beginning of the document.

The notarial deed having been read to the proxyholder of the appearing parties, such proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille quinze, le neuvième jour du mois d’avril;

Par-devant Nous Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S’est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l’«Assemblée») des associés d’Avenir Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.267 et ayant un capital social de 236.200.000 € (la «Société») et constituée par un acte de Me Francis KESSELER, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) le 12 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2084 du 22 août 2012.

Les statuts de la Société («les Statuts») ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois en vertu d’un acte du notaire reçu par le notaire Carlo WERSANDT, de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2914 du 14 octobre 2014.

ONT COMPARU:

(1) Victoria Management Services S.A., une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47765; et

(2) Thibault Management Services S.A., une Société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47852.

(les parties énoncées dans les points (1) et (2) ci-dessus sont chacune un “Associé” et sont conjointement désignées ci-après en tant que les “Associés”).

Toutes les parties comparantes sont ici représentées par Peggy Simon, clerc de notaire, demeurant professionnellement à 9 Rabatt, L-6475 Echternach, en vertu de deux procurations lui délivrées au nom des Associés; lesquelles procurations, après avoir été signées “ne varietur” par le mandataire agissant au nom de l’Associé et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d’être enregistrées avec lui auprès des autorités compétentes.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont demandé au notaire soussigné d'enregistrer ce qui suit:

I. L'entière part d'un million, neuf cent mille (1.900.000) parts sociales ordinaires de la Société, ayant chacune une valeur nominale d'un euro (1 €) (constituées de cent quatre-vingt-dix mille (190.000) parts sociales ordinaires de chacune des Catégories de A à J) et deux cent trente-quatre millions, trois cent mille (234.300.000) parts sociales préférentielles, ayant chacune une valeur nominale d'un euro (1 €), représentant l'entière part du capital social souscrit de la Société, qui est fixé à deux cent trente-six millions, deux cent mille euros (236.200.000 €), est présente ou dûment représentée à cette Assemblée, qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour suivants:

II. Les points de l'ordre du jour de cette assemblée sont les suivants:

1. Renonciation à l'avis requis pour convoquer une assemblée des Associés de la Société;

2. Réduction du: (i) capital social émis de la Société de son montant actuel de deux cent trente-six millions, deux cent mille euros (236.200.000 €), représenté par un million neuf cent mille (1.900.000) parts sociales ordinaires de la Société, ayant chacune une valeur nominale d'un euro (1 €) (constitué de cent quatre-vingt-dix mille parts sociales ordinaires (190.000) de chacune des Catégories de parts sociales de A à J) et deux cent trente-quatre millions, trois cent mille (234.300.000) parts sociales préférentielles, ayant chacune une valeur nominale d'un euro (1 €), d'un montant de deux cent trente-six millions, dix mille euros (236.010.000 €) représenté par un million, sept cent dix mille (1.710.000) parts sociales ordinaires de la Société, ayant chacune une valeur nominale d'un euro (1 €) (constitué de cent quatre-vingt-dix mille (190.000) parts sociales ordinaires de chacune des Catégories de parts sociales de A à I) et deux cent trente-quatre millions, trois cent mille (234.300.000) parts sociales préférentielles, ayant chacune une valeur nominale d'un euro (1 €) par le rachat et l'annulation ultérieure de cent quatre-vingt-dix mille (190.000) Parts sociales de Catégorie J, chacune ayant une valeur nominale d'un euro (1€); et (ii) du capital social autorisé de la Société de son montant actuel de deux cent cinquante-deux millions d'euros (252.000.000 €) à un montant de deux cent cinquante et un millions huit cent mille euros (251.800.000 €).

3. Modification des articles 6.2 et 6.1 des Statuts afin de refléter la réduction du capital social émis et autorisé de la Société spécifié sous le point 2. ci-dessus;

4. Modification de l'article 7.9 des Statuts afin d'effacer et de remplacer les mots "(commençant par la Catégorie J)" à la fin de l'article 7.9 par les mots "(commençant par la Catégorie I)".

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin de refléter les changements ci-dessus, pouvoir et autorité ayant été conférés à tout gérant de la Société afin de procéder individuellement à l'enregistrement dans le registre des parts sociales de la Société de (i) la réduction susmentionnée du capital social de la Société (ii) s'assurer de ce que toute formalité y reliée y soit reflétée;

6. Divers.

III. Que, après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entière part du capital social de la Société étant représenté à l'Assemblée, l'Assemblée renonce à l'avis requis pour convoquer une assemblée des Associés de la Société, les Associés considérant avoir été dûment convoqués et reconnaissant être complètement informés de l'ordre du jour de l'Assemblée, lequel leur a été transmis à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire: (i) le capital social émis de la Société de son montant actuel de deux cent trente-six millions, deux cent mille euros (236.200.000 €), représenté par un million neuf cent mille (1.900.000) parts sociales ordinaires de la Société, ayant chacune une valeur nominale d'un euro (1 €) (constitué de cent quatre-vingt-dix mille parts sociales ordinaires (1.900.000) de chacune des Catégories de parts sociales de A à J) et deux cent trente-quatre millions, trois cent mille (234.300.000) parts sociales préférentielles, ayant chacune une valeur nominale d'un euro (1 €), d'un montant de deux cent trente-six millions, dix mille euros (236.010.000 €) représenté par un million, sept cent dix mille (1.710.000) parts sociales ordinaires de la Société, ayant chacune une valeur nominale d'un euro (1 €) (constitué de cent quatre-vingt-dix mille (190.000) parts sociales ordinaires de chacune des Catégories de parts sociales de A à I) et deux cent trente-quatre millions, trois cent mille (234.300.000) parts sociales préférentielles, ayant chacune une valeur nominale d'un euro (1 €) par le rachat et l'annulation ultérieure de cent quatre-vingt-dix mille (190.000) Parts sociales de Catégorie J, chacune ayant une valeur nominale d'un euro (1€); et (ii) de réduire en conséquence le capital social autorisé de la société de son montant actuel de deux cent cinquante-deux millions d'euros (252.000.000 €) à un montant de deux cent cinquante et un millions huit cent mille euros (251.800.000 €).

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de: (i) modifier l'article 6.2 des Statuts, afin qu'il se lise comme suit:

“ **6.2.** Le capital social émis de la Société est fixé à deux cent trente-six millions, dix mille euros (236.010.000 €) divisé en:

6.2.1 190.000 Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, ayant une valeur nominale d'un euro chacune (1 €), lesdites Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A étant entièrement libérées;

6.2.2 190.000 Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B, ayant une valeur nominale d'un euro chacune (1 €), lesdites Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B étant entièrement libérées;

6.2.3 190.000 Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C, ayant une valeur nominale d'un euro chacune (1 €), lesdites Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C étant entièrement libérées;

6.2.4 190.000 Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D, ayant une valeur nominale d'un euro chacune (1 €), lesdites Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D étant entièrement libérées;

6.2.5 190.000 Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E, ayant une valeur nominale d'un euro chacune (1 €), lesdites Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E étant entièrement libérées;

6.2.6 190.000 Parts Sociales Ordinaires de Catégorie F, ayant une valeur nominale d'un euro chacune (1 €), lesdites Parts Sociales Ordinaires de Catégorie F étant entièrement libérées;

6.2.7 190.000 Parts Sociales Ordinaires de Catégorie G, ayant une valeur nominale d'un euro chacune (1 €), lesdites Parts Sociales Ordinaires de Catégorie G étant entièrement libérées;

6.2.8 190.000 Parts Sociales Ordinaires de Catégorie H, ayant une valeur nominale d'un euro chacune (1 €), lesdites Parts Sociales Ordinaires de Catégorie H étant entièrement libérées;

6.2.9 190.000 Parts Sociales Ordinaires de Catégorie I, ayant une valeur nominale d'un euro chacune (1 €), lesdites Parts Sociales Ordinaires de Catégorie I étant entièrement libérées;

6.2.10 234.300.000 Parts Sociales Préférentielles, ayant une valeur nominale d'un euro chacune (1€), lesdites Parts Sociales Préférentielles étant entièrement libérées;”

et (ii) modifier l'article 6.1 des Statuts afin qu'il se lise comme suit:

“ **6.1.** Le capital social autorisé de la Société est fixé à deux cent cinquante et un millions huit cent mille euros (251.800.000 €) divisé en:

250.000.000 Parts sociales Préférentielles ayant une valeur nominale d'un euro chacune;

200.000 Parts sociales ordinaires de Catégorie A ayant une valeur nominale d'un euro chacune;

200.000 Parts sociales ordinaires de Catégorie B ayant une valeur nominale d'un euro chacune;

200.000 Parts sociales ordinaires de Catégorie C ayant une valeur nominale d'un euro chacune;

200.000 Parts sociales ordinaires de Catégorie D ayant une valeur nominale d'un euro chacune;

200.000 Parts sociales ordinaires de Catégorie E ayant une valeur nominale d'un euro chacune;

200.000 Parts sociales ordinaires de Catégorie F ayant une valeur nominale d'un euro chacune;

200.000 Parts sociales ordinaires de Catégorie G ayant une valeur nominale d'un euro chacune;

200.000 Parts sociales ordinaires de Catégorie H ayant une valeur nominale d'un euro chacune;

200.000 Parts sociales ordinaires de Catégorie I ayant une valeur nominale d'un euro chacune.”

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 7.9 des Statuts afin d'effacer et de remplacer les mots “(commençant par la Catégorie J)” à la fin de l'article 7.9 par les mots “(commençant par la Catégorie I)” afin que l'article 7.9 se lise comme suit:

“ **7.9.** Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation de Parts sociales à l'entière discrétion du Conseil à la condition que, dans le cas d'un rachat ou d'une annulation de Parts sociales Ordinaires, la valeur des actifs nets détenus par la Société et suivant immédiatement ledit rachat ou ladite annulation n'est pas moins que le montant nominal total des Parts sociales Préférentielles. Le Conseil peut décider de racheter et d'annuler des Parts sociales Préférentielles avant le rachat et l'annulation des Parts Sociales Ordinaires ou de racheter et annuler des Parts Sociales Ordinaires et des Parts Sociales Préférentielles au même moment ainsi qu'il l'estime approprié. Dans le cas de rachats et d'annulations d'une Catégorie ou de plusieurs Catégories de Parts Sociales Ordinaires dans son/leur intégralité, ces rachats ou annulations de Parts Sociales Ordinaires se feront dans l'ordre alphabétique inverse (commençant par la Catégorie I).”

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin de refléter les changements susmentionnés et de conférer pouvoir et autorité à tout gérant de la Société afin qu'il puisse procéder individuellement à l'enregistrement dans le registre des parts sociales de la Société de (i) de la réduction susmentionnée du capital social de la Société ainsi que (ii) s'assurer de ce que toute formalité y reliée y soit reflétée;

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Echternach, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 13 avril 2015. Relation: GAC/2015/3121. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 15 avril 2015.

Référence de publication: 2015056112/286.

(150064765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

KKR Real Estate Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 179.617.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015055799/10.

(150063922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

KL Consult S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 40, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 83.682.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015055800/10.

(150063697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Kwaki S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6142 Junglinster, 67, rue Rahm.

R.C.S. Luxembourg B 97.122.

Par la présente, nous certifions que notre gérante, Mme Eischen Francine, né le 17.03.1969 à Luxembourg, a déménagé, en date du 30.10.2009, du 15 avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg, au 37 rue du Château L-6922 Berg.

Junglinster, le 10 avril 2015.

Référence de publication: 2015055803/10.

(150063548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Future Prospects S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 53.449.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FUTURE PROSPECTS S.A.

DONATI Régis / REGGIORI Robert

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015055783/12.

(150063818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.
